

**Onzième session**

La Haye, 14-22 novembre 2012

**Rapport sur les activités du Comité de contrôle***Résumé analytique*

Le présent rapport récapitule les activités du Comité de contrôle (« le Comité ») et l'état d'avancement du projet des locaux permanents au cours de l'année 2012.

Suite à la phase de présélection de la procédure d'appel d'offres, lancée le 11 décembre 2011, quatre soumissionnaires ont été sélectionnés pour participer à la phase d'attribution du projet, qui a démarré le 7 mai 2012 et a pris fin le 17 août 2012 par une recommandation adoptée à l'unanimité par le panel d'évaluation.

Le 24 août 2012, faisant suite à une recommandation du Directeur de projet, le Comité de contrôle a décidé d'attribuer le contrat général pour la construction du projet à Visser Smit / Boele Van Eesteren pour le prix maximum garanti de 147 044 700 euros, par rapport au niveau disponible à cet effet de 153 000 000 euros dans le cadre du budget de construction de 190 millions d'euros approuvé par l'Assemblée.

Par conséquent, il a été possible d'obtenir les résultats financiers positifs suivants :

- (a) les éléments 3gv, qui s'élevaient initialement à 22,1 millions d'euros, ont été entièrement absorbés par le budget de construction de 190 millions ; et
- (b) une économie supplémentaire d'un montant de 6,3 millions d'euros a été réalisée lors de la phase d'attribution du contrat d'entreprise générale.

Sur autorisation du Comité, le Greffier a signé le contrat d'entreprise générale avec Visser & Smit / Boele Van Eesteren, le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

La construction devrait démarrer en février 2013, et s'achever en septembre 2015, la Cour prévoyant d'emménager dans les locaux permanents en décembre 2015.

Pour renforcer le volet financier du projet, le Comité a décidé de reporter la date à laquelle les États Parties peuvent opter pour les paiements forfaitaires au 31 décembre 2014, et la date à laquelle ils peuvent procéder à un paiement intégral anticipé au 15 juin 2015.

Le Comité a décidé d'élire M. Daniel Fieller (Royaume-Uni) au poste de vice-président.

Deux annexes sont jointes au présent rapport :

- (a) Annexe I : Rapport du Bureau du Directeur de projet pour les deuxième et troisième trimestres de 2012, préparé conformément au paragraphe 6(e) de l'annexe IV à la résolution ICC-ASP/6/Res.1,
- (b) Annexe II : Projet de résolution sur les locaux permanents, reportant la date à laquelle les États parties peuvent opter pour les paiements forfaitaires au 31 décembre 2014.

*Table des matières*

	<i>page</i>
I. Introduction.....	3
II. État d'avancement du projet .....	3
A. Phases et calendrier d'exécution.....	3
1. Procédure d'appel d'offres .....	3
2. Sélection de l'entreprise générale.....	3
3. Signature du contrat général.....	4
B. Coûts du projet .....	4
Réduction des coûts du projet.....	4
III. Rapport financier .....	6
A. Dépenses liées au projet .....	6
B. Paiements forfaitaires .....	6
C. Coût total de propriété.....	7
D. Biens non intégrés pour l'utilisateur .....	8
IV. Autres questions liées au projet .....	8
A. Préparation du site par l'État hôte.....	8
B. Procédure d'obtention de permis et honoraires.....	9
C. Caractéristiques incorporées conçues pour donner de la visibilité à l'ensemble de l'édifice.....	10
V. Stratégie d'audit.....	10
Annexe I : Rapport du Directeur de projet sur le projet des locaux permanents .....	11
Annexe II : Projet de résolution sur les locaux permanents.....	30

## I. Introduction

1. À sa sixième session, tenue en novembre-décembre 2007, l'Assemblée des États Parties a mis en place un Comité de contrôle (ci-après dénommé le « Comité »), qui est l'organe subsidiaire de l'Assemblée, pour assurer la supervision stratégique du projet de locaux permanents.<sup>1</sup>

2. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 15 de l'annexe II de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, qui prévoit que le Comité de contrôle soumet, à intervalles réguliers, des rapports d'activité au Bureau et communique tout projet de résolution ou toute information destinée à l'Assemblée par l'entremise du Bureau.

3. Depuis la dixième session de l'Assemblée, le Comité de contrôle s'est réuni 12 fois sous la présidence de M. Roberto Bellelli (Italie), les 25 janvier, 15 février, 21 mars, 18 avril, 23 mai, 20 juin, 4 juillet, 22 et 30 août, 9 et 31 octobre et 7 novembre 2012.

4. M. Roberto Bellelli a fait part à deux reprises au Groupe de travail de La Haye des nouveaux avancements liés au projet, lors de ses quatrième et sixième réunions, les 31 mai et 20 septembre 2012 respectivement. Le Comité du budget et des finances a également reçu un rapport intérimaire le 5 septembre 2012 et une note de synthèse du Président du Comité de contrôle le 27 septembre 2012.

## II. État d'avancement du projet

### A. Phases et calendrier d'exécution

#### 1. Procédure d'appel d'offres

5. Sur autorisation du Comité,<sup>2</sup> le Directeur de projet a procédé, par l'entremise d'un panel d'évaluation, composé des parties prenantes clés du projet, à la phase de présélection visant à sélectionner les cinq soumissionnaires les plus qualifiés. Quatre soumissionnaires ont été invités à participer à la phase d'attribution : TDI, Viser et Smit/Boele, van Eesteren, Ballast Nedam/BAM et Zublin.

6. Au terme de la phase d'attribution,<sup>3</sup> il a été procédé à l'ouverture des offres le 23 juillet 2012, en présence d'un notaire indépendant.

7. Un processus d'évaluation a eu lieu entre le 23 juillet et le 17 août 2012 au cours duquel des évaluations qualitatives et financières ont été menées par trois équipes différentes. Le Comité était représenté par son Président et deux de ses membres, en qualité d'observateur au sein de l'équipe d'évaluation qualitative.

8. À la suite de visites de projets de référence, de présentations et d'entretiens avec chacun des soumissionnaires, organisés entre le 13 et le 16 août 2012, les résultats combinés de la procédure d'évaluation qualitative et financière ont été rassemblés et le résultat final de la phase d'attribution a pris fin le 17 août 2012. Le résultat final a été déterminé selon le modèle de l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la note de qualité comptant pour 60 pour cent, et la note de prix pour 40 pour cent des résultats de l'évaluation. La commission d'évaluation a recommandé à l'unanimité que le contrat général pour le projet des bureaux permanents soit attribué à la combinaison Visser & Smit/Boele Van Eesteren pour le prix maximal garanti de 147 044 700 euros, par rapport au niveau de 153 000 000 euros qui était disponible à cet effet dans le cadre du budget global de 190 millions d'euros pour le projet.

#### 2. Sélection de l'entreprise générale

9. Après avoir examiné le résultat définitif de la phase d'attribution,<sup>4</sup> le Comité a décidé, suivant la recommandation du Directeur de projet et à la conclusion unanime du

<sup>1</sup> Documents officiels... Sixième session... 2007 (ICC-ASP/6/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/6/Res.1, paragraphe 5 et annexe II.

<sup>2</sup> Dix-septième réunion du Comité de contrôle, 28 novembre 2011.

<sup>3</sup> La phase d'attribution a eu lieu entre le 7 mai et le 23 juillet 2012.

<sup>4</sup> Neuvième réunion du Comité de contrôle, 22 août 2012.

Conseil du projet, d'attribuer le contrat général pour la construction des locaux permanents à Visser & Smit / Boele Van Eesteren. Aucun recours n'a été introduit à l'encontre de la procédure d'appel d'offres ni de ses résultats.

### 3. Signature du contrat d'entreprise générale

10. Sur autorisation du Comité,<sup>5</sup> le 1<sup>er</sup> octobre 2012, la Cour et la combinaison Visser & Smit / Boele Van Eesteren a signé un contrat pour la réalisation des locaux permanents.

## B. Coût du projet

### Réduction de coûts du projet

11. Le budget du projet avait été approuvé par l'Assemblée, aussi bien son budget d'ensemble dans la limite de 190 millions d'euros,<sup>6</sup> que le schéma des flux de trésorerie.<sup>7</sup> Par conséquent, l'approche initiale du Comité consistant à maintenir les coûts dans les limites du budget avait été cohérent par rapport à la structure par « phases » du budget, qui consistait à envisager, à chaque phase du projet, des mesures visant à maintenir les coûts dans les limites du budget de la phase en cours de réalisation.

12. Toutefois, lors de sa huitième réunion, le 6 juillet 2011, le Comité a considéré que des décisions relatives à des éléments appartenant à une phase de projet qui resteraient dans les limites du budget pourraient induire une augmentation des coûts et constituer des risques financiers pouvant déboucher sur un dépassement budgétaire lors d'une phase ultérieure, si une réponse n'y était pas donnée en temps opportun. Alors que le gestionnaire de projet et les experts du Comité avaient assuré que la qualité de la conception était telle que peu de surprises pourraient survenir dans les phases ultérieures, le fait qu'un dépassement budgétaire important (concept de sécurité) ait pu survenir, a clairement démontré que des incertitudes pouvaient encore survenir au cours du projet.<sup>8</sup>

13. À cet égard, le Comité a décidé de renforcer l'assise financière du projet en adoptant une stratégie où les coûts ont été considérés sur la base de l'ensemble du projet et non pas d'une approche par phase, comme c'était le cas auparavant. Par conséquent, le Comité a décidé de profiter de l'arrivée du nouveau Directeur de projet pour compléter l'analyse des exigences de l'usager dans le cadre du projet, en plus de celles associées aux coûts de l'encadré 4.<sup>9</sup> Cette approche a également été soutenue par le Comité du budget et des finances.<sup>10</sup> Le Directeur de projet avait demandé que soient identifiés les domaines où il serait possible de réviser les exigences, notamment celles correspondant aux fonctionnalités qui vont au-delà de ce qui est essentiel pour les activités quotidiennes des fonctions essentielles de la Cour,<sup>11</sup> et de fournir un plan financier visant à absorber les éléments 3gv dans le budget de construction de 190 millions d'euros.<sup>12</sup>

14. Lors de sa neuvième réunion, le 27 juillet 2011, le Comité a décidé de considérer les éléments 3gv de l'encadré 4 (biens intégrés pour l'usager), qui sont estimés à 22,1 millions d'euros, comme des coûts de construction, afin de les absorber dans le budget de construction de 190 millions d'euros.

15. Lors de sa douzième réunion, le 22 septembre 2011, le Comité a demandé au Directeur de projet de fournir un plan financier présentant la manière de réaliser les

<sup>5</sup> Lettre du Président du Comité de contrôle au Greffier, en date du 27 août 2012.

<sup>6</sup> Résolution ICC-ASP/9/Res. 1, paragraphe 3.

<sup>7</sup> *Ibid.*, annexe.

<sup>8</sup> Avant le début de la phase de conception finale, l'analyse de la valeur avait permis de ramener les coûts de la phase de conception préliminaire dans les limites du budget, afin de permettre à la phase de conception finale de démarrer sur de bonnes bases. Toutefois, en mettant en œuvre l'analyse de la valeur, au cours de la phase de conception finale, le gestionnaire de projet (Brink) avait informé que le concept de sécurité posait un risque financier à hauteur de 1,5 million d'euros, qui s'est ultérieurement élevé à 1,88 million d'euros.

<sup>9</sup> *Rapport sur les activités du Comité de contrôle*, 29 novembre 2011, ICC-ASP/10/22, paragraphe 73.

<sup>10</sup> *Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa seizième session*, ICC-ASP/10/5 paragraphe 90 : Le Comité a recommandé qu'une stratégie de financement soit élaborée pour gérer, non seulement les coûts de l'encadré 4, mais aussi tout dépassement budgétaire qui pourrait se présenter au cours du projet. Cela est particulièrement important compte tenu de la diminution du volant de crédits et du montant des dépenses déjà engagées qui a été prélevé sur le fonds en cas d'imprévus du projet.

<sup>11</sup> Huitième réunion du Comité de contrôle, 6 juillet 2011.

<sup>12</sup> Douzième réunion du Comité de contrôle, 22 septembre 2011.

économies nécessaires. Le Comité a été informé du plan financier à sa treizième réunion, le 13 octobre 2011, et a conclu qu'il prévoyait l'absorption de l'ensemble des coûts 3gv au sein du budget de construction de 190 millions d'euros avant la signature du contrat avec l'entreprise générale. Si tel n'était pas le cas, il reviendrait au Comité lui-même de réaliser les économies nécessaires afin de ramener le projet dans les limites de son budget, ou de demander aux usagers d'examiner une liste d'économies possibles et de procéder à leur propre sélection.

16. Le Comité a convenu avec la Cour que l'examen des fonctionnalités devait préserver toutes les fonctionnalités du projet, tout en faisant une distinction nette entre les exigences essentielles à la réalisation des fonctions essentielles de la Cour et d'autres éléments du projet qui ne répondraient pas à ce critère.<sup>13</sup>

17. Le 15 février 2012, le Comité a pris note qu'il pouvait s'avérer nécessaire de procéder à des changements dans les exigences de fonctionnalité afin de respecter l'objectif de rester dans les limites du budget approuvé, notamment dans le cas où l'appel d'offres débouchait sur un montant bien plus important que le budget approuvé.<sup>14</sup>

18. Le Directeur de projet a présenté des informations actualisées sur l'évaluation des risques, en soulignant les éventuels risques identifiés à chaque phase du projet, ainsi qu'une estimation de leur incidence financière.<sup>15</sup> Il a été noté qu'entre la fin de la phase de conception finale et la fin de la phase de conception finale supplémentaire, l'estimation des risques liés au projet et liés au client avait augmenté de 10 millions d'euros. Par conséquent, le coût total de construction pourrait atteindre 200 millions d'euros.

19. Le Comité a rappelé qu'il avait demandé qu'une liste des exigences soit préparée en vue d'un éventuel examen, et souligné que la procédure de réduction des coûts devait être mise en œuvre pour assurer la livraison des locaux permanents dans la limite des 190 millions d'euros, conformément à la résolution ICC-ASP/6/Res.1.

20. Par conséquent, le Directeur de projet a présenté une liste d'exigences de fonctionnalités en vue d'un examen éventuel par le Comité, dès achèvement de la procédure de sélection, ainsi qu'une mise à jour de l'évaluation des risques. Le Comité a décidé de prendre une décision au sujet de la liste des exigences à la fin du mois d'août 2012, le cas échéant, et si la procédure d'appel d'offres ne permet pas de réaliser les économies escomptées. Toutefois, le Comité a également conclu que certaines exigences pourraient, quoi qu'il en soit, faire l'objet d'un réexamen, et cela indépendamment du fait que l'appel d'offres ait permis ou non de réaliser les économies escomptées, aussi bien pour s'assurer que le projet répond à l'objectif visant à ne fournir que des locaux répondant aux normes de qualité, que pour renforcer l'assise financière de la phase de construction qui suit.<sup>16</sup>

21. À la fin du mois d'août 2012, suite à la procédure d'appel d'offres et avant le commencement de la phase de construction,<sup>17</sup> le processus visant à réduire les coûts avait atteint ses principaux objectifs,<sup>18</sup> à savoir :

a) les éléments intégrés 3gv (initialement 22,1 millions d'euros) sont entièrement absorbés dans le budget général de construction de 190 millions d'euros, en évitant ainsi le dépassement budgétaire de 10 millions existant avant la procédure d'appel d'offres ; et

b) une économie supplémentaire de 6,1 millions d'euros a été réalisée.<sup>19</sup>

Par conséquent, les coûts de construction projetés s'élèvent à 183,7 millions d'euros par rapport à un budget de construction approuvé de 190 millions d'euros (3,3 pour cent en dessous du budget initial). Le Comité s'est félicité du résultat, tout en notant qu'en prévision des difficultés que le projet pourrait rencontrer tout au long de sa phase de construction, il convenait de garder une approche prudente à l'égard des aspects financiers du projet jusqu'à son achèvement

<sup>13</sup> *Rapport sur les activités du Comité de contrôle*, 29 novembre 2011, ICC-ASP/10/22, paragraphe 74.

<sup>14</sup> Deuxième réunion du Comité de contrôle, 15 février 2012.

<sup>15</sup> Quatrième réunion du Comité de contrôle, 4 avril 2012.

<sup>16</sup> Huitième réunion du Comité de contrôle, 4 juillet 2012.

<sup>17</sup> Neuvième réunion du Comité de contrôle, 22 août 2012.

<sup>18</sup> Résolution ICC-ASP/10/Res.6, paragraphe 6.

<sup>19</sup> Aucun recours n'ayant été introduit suite à la phase d'attribution du contrat, les réserves du budget alloué à cet effet ont été abondées de 0,2 million d'euros.

22. Sur cette base et à la lumière du résultat positif de la procédure d'appel d'offres, le Comité a demandé au Directeur de projet d'affiner la liste des exigences à examiner, de façon à s'assurer que la phase de construction du projet permettra de livrer des locaux de bonne qualité, tout en évitant des éléments susceptibles de ne pas répondre au critère lié aux fonctions essentielles de la Cour, et qui affecteraient négativement le coût total de propriété.

23. Le Comité a également décidé<sup>20</sup> de mettre à jour sa stratégie financière afin de s'assurer que les difficultés relatives à la phase de construction pourront être surmontées avec une gestion prudente des risques et des ressources.<sup>21</sup> À cet égard, il a été noté que tous les résultats financiers positifs pouvant être atteints avant le début effectif de la construction devraient être utilisés en tant que réserve supplémentaire pour les situations imprévues susceptibles de se présenter d'ici à la fin du projet, et sous réserve des décisions politiques du Comité. Il s'agirait notamment de la différence entre les ressources prévues dans le budget pour l'entreprise générale et les dépenses prévues après l'attribution du contrat (à savoir 6,3 millions d'euros), tandis que l'examen des exigences de fonctionnalité décrit ci-dessus devrait également se traduire par des résultats financiers positifs. Il a également été précisé que toute réduction possible des coûts de construction susceptibles de résulter de l'adoption d'autres variantes et de profiter au budget du projet conformément au contrat NEC-3 serait capitalisée uniquement à la fin du projet. Le Comité est convenu d'examiner en septembre une mise à jour de sa stratégie financière qui intégrerait ces éléments.

### III. Rapport financier

#### A. Dépenses liées au projet

24. Comme indiqué par le Directeur de projet, les dépenses prévisionnelles du budget du projet (190 millions d'euros) de 2008 à 2012 s'élèvent, au 15 octobre 2012, à 20,8 millions d'euros, comme indiqué à l'appendice II de l'annexe I du présent rapport.

#### B. Paiements forfaitaires

25. À sa septième session, tenue en novembre 2008, l'Assemblée des États Parties a invité ces derniers à envisager, avant le 15 octobre 2009, de faire un paiement forfaitaire égal à la part leur revenant du total prévu des coûts du projet de construction de locaux permanents, sous réserve d'ajustements éventuels lorsque le coût final du projet aura été déterminé.<sup>22</sup> Le délai donné aux États Parties pour opter pour la formule du paiement forfaitaire a ensuite été prorogé au 15 octobre 2012.<sup>23</sup>

26. Le Comité a examiné la possibilité de proroger le délai pour les paiements forfaitaires au 31 décembre 2014.<sup>24</sup> Le Directeur de projet a indiqué que, si un plus grand nombre d'États Parties devait opter pour l'option du paiement forfaitaire, le montant total du prêt serait réduit, de même que les intérêts à payer pour le prêt, alors que la bonification associée à la part non utilisée du prêt augmenterait. De plus, il a été souligné que les paiements forfaitaires réduisent de près de la moitié le montant des contributions à payer autrement (capital et intérêts inclus).

27. Le Comité est convenu que la prorogation du délai offrirait des avantages et ne donnerait lieu à aucun défaut apparent, et noté que plusieurs États Parties ont récemment exprimé le souhait d'opter pour le paiement forfaitaire. Par conséquent, le Comité a décidé de soumettre le projet de résolution (annexe II) visant à reporter la date limite permettant d'opter pour le paiement forfaitaire au 31 décembre 2014, et d'autoriser le paiement intégral anticipé avant le 15 juin 2015.<sup>25</sup> Le Comité du budget et des finances a également convenu qu'une telle prorogation constituait « un moyen satisfaisant de renforcer l'assise financière du projet ».<sup>26</sup>

<sup>20</sup> Neuvième réunion du Comité de contrôle, 22 août 2012.

<sup>21</sup> Le Comité du budget et des finances, à sa dix-neuvième session, a également fait sienne cette approche (ICC-ASP/11/15, paragraphe 163).

<sup>22</sup> Résolution ICC-ASP/7/Res.1, paragraphes 6 et 7.

<sup>23</sup> Résolution ICC-ASP/8/Res.8, paragraphe 1.

<sup>24</sup> Septième réunion du Comité de contrôle, 20 juin 2012.

<sup>25</sup> Dixième réunion du Comité de contrôle, 30 août 2012.

<sup>26</sup> Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa dix-neuvième session, ICC-ASP/11/15, paragraphe 169.

28. Au 15 octobre 2012, 33 États Parties ont choisi l'option d'un paiement forfaitaire de la part leur revenant, ce qui représente une valeur totale de 36 370 811 millions d'euros. À la même date, des paiements forfaitaires, partiels ou en intégralité, ont été reçus de 30 États Parties, pour un total de 34 470 490 millions d'euros, ce qui permettrait au projet de ne pas utiliser le prêt de l'État hôte jusqu'en juin 2013.

### C. Coût total de propriété

29. Le Comité a demandé au Directeur de projet de soumettre un document sur les coûts de propriété révisés et sur la question de la dépréciation en particulier, en détaillant les différentes options et leur incidence, le calendrier ainsi que des points de comparaison avec d'autres organisations internationales.<sup>27</sup>

30. Le 21 mars 2012, le Directeur de projet a fait une présentation sur le coût total de propriété, en soulignant que cette question devait être prise en compte tout en garantissant que la construction et les éléments afférents (CASCO et éléments 3gv) seront réalisés dans les limites du budget total de 190 millions d'euros.<sup>28</sup> Il a été souligné que l'Assemblée et le Comité avaient besoin de se préparer à l'incidence qu'auraient les coûts annuels de construction. Le coût total de propriété intègre trois composantes : a) les coûts financiers ;<sup>29</sup> b) les coûts opérationnels ; et c) les coûts de financement pour le remplacement du matériel tout au long de la durée d'utilisation des locaux permanents.

31. Les coûts futurs liés à l'utilisation et à la possession des nouveaux locaux et du site sont actuellement estimés pour 2016 entre 13,3 millions d'euros et 14,8 millions d'euros, qui incluent les coûts financiers, en fonction de l'option de financement qui sera adoptée.

32. Il a également été souligné que l'Assemblée devrait examiner la décision stratégique concernant la façon de gérer les coûts de financement, à savoir s'il convient d'adopter une approche annuelle ou permanente. Bien que la deuxième option implique que les États Parties prennent en charge, dans un premier temps, une part plus importante afin de créer un fonds d'investissement pluriannuel, la première option serait plus onéreuse sur le long terme. Le Directeur de projet a aussi noté que l'impact du coût total de propriété ne serait pas identique d'un État Partie à l'autre, en fonction de leur décision respective d'opter pour un paiement forfaitaire ou non. Le Directeur de projet a, en outre, pris note que le Règlement financier et les Règles de gestion financière devraient faire l'objet d'une révision afin d'assurer leur conformité avec l'approche financière adoptée par l'Assemblée.

33. En ce qui concerne les deux approches de financement possibles, le Directeur de projet a noté que, étant entendu que les coûts et les avantages de chaque solution devraient être attentivement analysés, l'approche permanente semblait de prime abord plus durable et déboucherait sur une planification et un processus décisionnel plus complet concernant l'entretien des locaux permanents de la Cour, qui constituent un nouvel actif pour les États Parties. Il a également été souligné qu'une analyse comparative des approches des autres organisations internationales serait nécessaire pour prendre une décision éclairée.

34. Le Comité a pris note que, bien qu'il soit nécessaire d'aborder cette question en temps opportun, l'impact financier ne serait pas notable avant 2016, quelle que soit l'option choisie, dans la mesure où le projet devrait être achevé en 2015. Toutefois, il a également été suggéré que, si l'approche permanente était finalement adoptée par l'Assemblée, il serait opportun de prendre cette décision à une date plus rapprochée.

35. Le Comité a convenu qu'il était nécessaire de créer un groupe de travail technique sous la direction du Directeur de projet afin de répondre à la recommandation du Comité du budget et des finances visant « à compléter l'actuelle analyse qualitative par des hypothèses, des alternatives et des scénarios d'ordre quantitatif, comprenant notamment l'évaluation des risques et l'illustration des coûts »<sup>30</sup> concernant le coût total de propriété,<sup>31</sup> et en tenant compte que l'examen ne devrait pas se concentrer « uniquement sur une seule option, comme l'approche permanente, mais qu'il examine plutôt les différentes approches

<sup>27</sup> Première réunion du Comité de contrôle, 25 janvier 2012.

<sup>28</sup> Troisième réunion du Comité de contrôle, 21 mars 2012.

<sup>29</sup> Ces coûts, correspondant au remboursement du prêt de l'État hôte et des intérêts dus, s'élèveront à 6,9 millions d'euros mais ne sont dus que par les États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire.

<sup>30</sup> Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa dix-huitième session, paragraphe 67.

<sup>31</sup> Sixième réunion du Comité de contrôle, 23 mai 2012.

possibles ». <sup>32</sup> Le Comité du budget et des finances a également suggéré que le groupe de travail donne des précisions sur les différentes alternatives permettant aux prochains États Parties adhérant après l'achèvement du projet de contribuer au financement du coût du projet. <sup>33</sup> Le Comité a pris note qu'il serait extrêmement difficile pour certains États Parties de faire face au niveau maximum de l'impact financier estimé pour le coût total de propriété. Par conséquent, quelle que soit l'approche de financement du coût total de propriété retenue, il serait nécessaire d'envisager de limiter l'impact financier immédiat du coût de propriété, en combinant l'approche annuelle et l'approche permanente ou tout autre moyen. Cette question devrait être alors abordée au cours de l'année 2013.

#### **D. Biens non intégrés pour l'utilisateur (« éléments 2gv »)**

36. Le Comité a examiné la recommandation émise par le Comité du budget et des finances visant à ce que la Cour réexamine les options permettant éventuellement d'atténuer le coût des éléments 2gv, en retenant l'idée de l'adéquation des équipements existants et de leur utilisation prolongée. <sup>34</sup> Le Comité est parvenu à la conclusion que la Cour devrait, en concertation avec le Directeur de projet et le Comité de contrôle, élaborer de nouvelles options permettant d'atténuer le coût des éléments 2gv, en retenant notamment l'idée de l'adéquation des équipements existants et de leur utilisation prolongée ainsi que l'option d'une mutualisation des achats avec d'autres institutions, et de faire un rapport détaillé à ce sujet lors de la vingtième session de l'Assemblée des États Parties, par l'entremise du Comité de contrôle.

### **IV. Autres questions liées au projet**

#### **A. Préparation du site par l'État hôte**

37. En janvier 2012, <sup>35</sup> l'État hôte a indiqué que les travaux de démolition d'Alexanderkazerne avaient débuté le 14 novembre 2011 et se déroulaient conformément au calendrier.

20. 38. L'État hôte a organisé une visite du site d'Alexanderkazerne à l'attention des membres du Comité de contrôle, le 16 mars 2012, afin d'évaluer l'état d'avancement des travaux de démolition. À sa troisième réunion, tenue le 21 mars 2012, le Comité a abordé trois questions précisément liées aux constatations faites lors de cette visite :

(a) Accessibilité de l'entrée principale : il a été noté qu'en raison de l'étroitesse de la rue, la Municipalité pourrait être invitée à réaliser certains travaux d'infrastructure afin de permettre aux véhicules de s'arrêter devant l'entrée principale.

(b) Rez-de-chaussée : il a été signalé que le rez-de-chaussée actuel se trouve au-dessus du niveau de la rue et sera apparemment livré dans ces conditions à la Cour. La question a été posée de savoir si cela était conforme à l'accord conclu par l'État hôte sur la livraison d'un terrain prêt à la construction.

(c) Entrée actuelle de Van Alkemadelaan : le Comité a été informé que l'entrée actuelle de Van Alkemadelaan mérite d'être protégée et pourrait rester en l'état si elle faisait l'objet d'un classement architectural.

39. Le Comité a noté que si l'une de ces constatations entraînait des retards et des coûts supplémentaires pour l'ensemble du périmètre des locaux permanents, ces coûts ne pourraient pas être pris en charge par le budget des locaux permanents.

40. En ce qui concerne l'accessibilité de l'entrée principale, le Directeur de projet a précisé que des discussions intenses ont eu lieu, au cours des deux dernières années, avec les urbanistes de la Municipalité en vue de s'assurer que la conception actuelle du projet respecte l'espace disponible. Le Directeur de projet est convaincu que l'aménagement du

<sup>32</sup> Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa dix-neuvième session, ICC-ASP/11/15, paragraphe 166.

<sup>33</sup> *Ibidem*, paragraphe 167.

<sup>34</sup> *Ibid.*, paragraphe 170.

<sup>35</sup> Première réunion du Comité de contrôle, 25 janvier 2012.

terrain prévu par la Cour et l'aménagement urbain de la Municipalité satisferont à toutes les exigences nécessaires.

41. Il a également été précisé par le Comité que l'État hôte, comme cela est indiqué au paragraphe 49 du présent rapport, devait livrer un site prêt à la construction, avec un terrain nivelé dans l'ensemble au niveau naturel du sol, sans bâtiments, fondations, câbles, conduites ou canalisations, pollution, excavations, etc. Le sol sera donc au niveau du paysage naturel et devra être ajusté dans le cadre du projet au niveau prévu par la conception. Concrètement, il était prévu que la préparation du terrain à la construction permette l'accès et la circulation des véhicules de chantier et soit conforme aux aménagements pratiques convenus par le Bureau du Directeur de projet et les représentants de l'État hôte. Le Comité s'est également félicité des efforts supplémentaires déployés par l'État hôte pour procéder à des études sur le terrain.

42. La phase de démolition de l'Alexanderkazerne située sur le site de la construction a été achevée par l'État hôte conformément au calendrier et l'acte de transfert de propriété a été signé par le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas et la Cour, le 20 septembre 2012.

## **B. Procédure d'obtention de permis et honoraires**

43. Le Directeur de projet a informé le Comité<sup>36</sup> que la demande de permis de construire a été déposée et reçue par la Municipalité de La Haye, le 12 mars 2012.

44. Conformément au calendrier initial pour la procédure d'obtention des permis, transmis par la Municipalité de La Haye, le permis aurait dû être publié officiellement le 15 août 2012, puis soumis pour avis à une consultation publique pendant six semaines – la publication du permis final étant initialement prévue le 14 novembre 2012. Une autre période de six semaines a été prévue pour d'éventuelles procédures, ce qui porte le terme de cette période à la première semaine de janvier 2013.

45. Le Comité a été informé<sup>37</sup> de ce que, compte tenu de la nature complexe de la demande de permis et suite à plusieurs autres réunions avec la Municipalité (qui avaient entraîné des travaux supplémentaires de conception et de modification de la conception par l'équipe chargée du projet), la procédure d'obtention du permis de construire avait été reportée par la Municipalité jusqu'à ce que ces travaux aient été réalisés conformément aux critères exigés. Par conséquent, le projet de permis de construire a été finalement publié le 19 septembre 2012, ce qui repousse l'expiration de la période pour introduire un recours à la mi-février 2013.

46. Le Directeur de projet a indiqué en juillet 2012,<sup>38</sup> que les droits à acquitter pour l'obtention des permis seraient payables à partir du moment où le permis final aura été publié. Le Directeur de projet a également confirmé que le maître d'ouvrage sélectionné pouvait déjà entreprendre de nouvelles études du sol et d'autres préparations pour la construction, entre la remise du site en septembre 2012 et la finalisation de la procédure d'obtention des permis fin décembre 2012.

47. Le Comité a été informé<sup>39</sup> que les droits à acquitter pour la demande de permis s'élevaient à 2,5 millions d'euros, soit le montant maximal pour l'obtention d'un permis de construire à La Haye.<sup>40</sup> Le Comité a adressé ultérieurement une lettre à l'État hôte, datée du 12 avril 2012, concernant les droits à acquitter pour l'obtention du permis, en lien avec la responsabilité pour les coûts administratifs et la création d'environnements appropriés pour le projet. L'État hôte a répondu par une lettre adressée au Comité, le 12 juin 2012.

48. L'État hôte a noté<sup>41</sup> qu'il avait discuté de la question des droits à acquitter pour l'obtention du permis avec la Municipalité de La Haye, laquelle a indiqué qu'elle n'avait aucune marge pour les réduire. Par conséquent, comme indiqué dans sa réponse du 12 juin 2012, le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas était disposé à contribuer à hauteur

<sup>36</sup> Troisième réunion du Comité de contrôle, 21 mars 2012.

<sup>37</sup> Neuvième réunion du Comité de contrôle, 22 août 2012.

<sup>38</sup> Huitième réunion du Comité de contrôle, 4 juillet 2012.

<sup>39</sup> Troisième réunion du Comité de contrôle, 21 mars 2012.

<sup>40</sup> Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle, CBF/18/15, paragraphes 49-52.

<sup>41</sup> Septième réunion du Comité de contrôle, 20 juin 2012.

de 1,5 million d'euros, à condition que les économies soient utilisées exclusivement pour le projet des locaux permanents, et que la somme de 0,5 million d'euros soit affectée pour couvrir les coûts de démolition de la clôture d'enceinte et pour contribuer à d'éventuels revers, comme l'enlèvement des obstacles à une profondeur de plus de 2,5 mètres.

49. Le Comité a souligné que, indépendamment des droits à acquitter pour obtenir le permis, l'État hôte avait accepté de transférer le terrain « prêt pour la construction », le sens de cette expression ayant été examiné lors de réunions antérieures du Comité.<sup>42</sup> Le Comité a noté<sup>43</sup> que la notion de « prêt pour la construction » était définie dans un mémorandum du Rijksgebouwendienst, daté du 28 janvier 2010. Le Comité a souligné que ce mémorandum ne comportait aucune référence à une limite souterraine de 2,5 mètres mentionnée dans la lettre de l'État hôte datée du 12 juin 2012. L'État hôte a toutefois maintenu que le mémorandum ne devait pas être considéré comme faisant partie du cadre juridique régissant ses responsabilités dans le projet.

50. Le Comité a accepté la contribution de l'État hôte aux droits à acquitter pour l'obtention de permis, sans préjudice du cadre juridique en vigueur régissant les responsabilités de l'État hôte et de l'Assemblée des États Parties.<sup>44</sup>

### C. Caractéristiques incorporées conçues pour donner de la visibilité à l'ensemble de l'édifice

51. Le Directeur de projet a noté qu'un crédit de 1,2 million d'euros avait été alloué dans le budget pour des « caractéristiques incorporées conçues pour donner de la visibilité à l'ensemble de l'édifice », qu'il restait à définir à ce stade. La résolution ICC-ASP/6/Res.1 a défini la notion de « caractéristiques incorporées conçues pour donner de la visibilité à l'ensemble de l'édifice » comme étant des caractéristiques telles que « des sculptures monumentales, des mosaïques ou d'autres pièces importantes qui seront incorporées dans l'édifice, les façades ou les espaces extérieurs ».<sup>45</sup>

52. Le Comité a examiné la manière d'aborder cette question et a décidé d'étudier les moyens d'inclure des œuvres d'art intégrées dans la conception, ainsi que demandé dans la résolution ICC-ASP/6/Res.1.<sup>46</sup>

### V. Stratégie d'audit

53. En juillet 2012,<sup>47</sup> le Comité a été informé que le Directeur de projet avait préparé un projet de stratégie d'audit. Le Directeur du Bureau de l'audit interne a recommandé que certaines activités d'audit soient externalisées.

54. Le Comité a insisté sur le fait que le projet des locaux permanents avait besoin d'une stratégie d'audit à titre prioritaire et noté qu'elle devait être mise en œuvre par un expert indépendant. Le Directeur de projet a suggéré de recruter un consultant externe pour s'acquitter de cette tâche, comme le consultant du *National Audit Office* du Royaume-Uni, qui connaît bien le projet des locaux permanents.

55. À la suite des recommandations émises par le Comité du budget et des finances lors de sa dix-neuvième session,<sup>48</sup> le Comité a examiné de nouveau cette question et a décidé que l'expert extérieur mandaté pour réaliser cette tâche devra être recruté grâce à une procédure de sélection incluant plusieurs candidatures et sous la supervision du Bureau de l'audit interne.<sup>49</sup>

<sup>42</sup> Troisième, quatrième et cinquième réunions du Comité de contrôle (2012), tenues respectivement les 21 mars, 4 et 18 avril 2012.

<sup>43</sup> Huitième réunion du Comité de contrôle, 4 juillet 2012.

<sup>44</sup> Dixième réunion du Comité de contrôle, 30 août 2012.

<sup>45</sup> Septième réunion du Comité de contrôle, 20 juin 2012.

<sup>46</sup> Huitième réunion du Comité de contrôle, 4 juillet 2012.

<sup>47</sup> *Ibid.*

<sup>48</sup> ICC-ASP/11/15, paragraphes 80-82.

<sup>49</sup> Douzième réunion du Comité de contrôle, 31 octobre 2012.

## Annexe I

### Rapport du Bureau du Directeur de projet sur le projet de locaux permanents

#### *Résumé*

Le présent rapport récapitule les activités menées par le Bureau du Directeur de projet dans le cadre du projet des locaux permanents au cours de l'année 2012. Il inclut un exposé des principales difficultés rencontrées par le projet au cours de cette période. Il inclut également un exposé de la situation financière du projet, y compris des paiements forfaitaires et de la proposition de proroger le délai donné aux États Parties pour retenir la formule du paiement forfaitaire au 31 décembre 2014.

#### **A. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 6 (e) de l'annexe IV à la résolution ICC-ASP/6/Res.1, lequel prévoit que le Bureau du Directeur de projet soumettra des rapports de situation sur une base trimestrielle (ou selon que de besoin) au Comité de contrôle. Le rapport récapitule les activités menées dans le cadre du projet des locaux permanents au cours de l'année 2012 dans la perspective de la onzième session de l'Assemblée des États Parties.

#### **B. Activités du projet**

##### **1. Appel d'offres pour l'entreprise générale**

2. La procédure d'appel d'offres se décompose en deux temps : a) la phase de présélection et b) la phase d'attribution.

3. La phase de présélection a pour objectif de sélectionner les soumissionnaires les plus qualifiés afin d'atteindre les objectifs du projet. Un panel d'évaluation composé de parties prenantes clés au projet a mené à bien cette phase de présélection en tenant compte de plusieurs critères d'exclusion, de quelques exigences minimales ainsi que d'un ensemble de critères de sélection de nature technique et qualitative.

4. Le panel d'évaluation a reçu quatre déclarations d'intérêt, lesquelles ont été évaluées selon les critères prédéfinis. Cette phase a abouti à la sélection de quatre concurrents, lesquels ont été invités à participer à la phase d'attribution : TBI Consortium, Visser Smit/Boele & van Eesteren, Ballast Nedam/BAM et Züblin.

5. La phase d'attribution a débuté au début du mois de mai 2012 par la remise aux quatre soumissionnaires de la demande de proposition.

6. Plusieurs réunions programmées avec soin se sont tenues avec les quatre soumissionnaires entre le mois de mai et la mi-juillet 2012 afin de leur permettre de se familiariser avec les nombreux documents composant le dossier d'appel d'offres et de suivre une formation à la méthodologie du contrat NEC-3. De conception britannique mais d'utilisation internationale, le contrat NEC-3 prend pour base le rapport coût-avantages au lieu du prix le plus intéressant. Le choix de ce dispositif est motivé par le fait qu'il permet un partenariat actif entre le client et l'entrepreneur tout au long du projet, et offre donc une meilleure garantie que le projet soit réalisé en respectant le calendrier, le budget et les exigences.

7. Les quatre soumissionnaires ont déposé leurs offres pour le projet, le 23 juillet 2012. L'ouverture officielle des offres a eu lieu peu de temps après la date limite de dépôt des dossiers. Cette réunion d'ouverture s'est déroulée en présence des représentants de la Cour, de l'équipe chargée de la gestion du projet et d'un notaire néerlandais indépendant. Le notaire a soumis un rapport officiel sur la procédure et les résultats de l'appel d'offres. Les informations financières ont été séparées des informations d'ordre qualitatif.

8. Un panel d'évaluation a été constitué pour entreprendre une première évaluation qualitative des offres avant d'associer ces évaluations aux résultats financiers et de procéder à la sélection de l'entreprise générale. Dirigé par le Directeur de projet, le panel se composait d'experts indépendants et de représentants de la Cour, et a été assisté par des conseillers de l'équipe chargée de la gestion du projet et des membres de l'équipe de conception. Trois membres du Comité de contrôle ont accepté l'invitation du panel d'assister en qualité d'observateurs aux travaux du panel d'évaluation et à la procédure d'évaluation. L'État hôte a décliné l'invitation.

9. La première réunion du panel d'évaluation s'est tenue le 7 août 2012. L'objet de la réunion était de rassembler les notes individuelles des sept membres du panel et de procéder à une évaluation préliminaire des variantes proposées par les candidats (qui ont été définies dans la demande de proposition) sur la base de la documentation soumise dans le cadre des offres. À la mi-août 2012, le panel d'évaluation a visité un projet de référence pour chaque soumissionnaire. Ces visites ont été directement suivies d'une présentation à laquelle chacun des trois principaux membres de l'équipe candidate a pris part. Ils ont précisé le rôle qu'ils jouaient au sein de l'équipe et ce qu'ils considéraient être les aspects clés du plan d'approche soumis.

10. Le panel d'évaluation s'est réuni une deuxième fois le 17 août 2012 pour une séance de clôture. Lors de cette réunion, les évaluations aussi bien qualitative que financière ont été finalisées et les résultats ont alors été rassemblés dans le modèle d'évaluation. La procédure d'appel d'offres a été élaborée sur la base du modèle de l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la note de qualité comptant pour 60 pour cent et la note de prix pour 40 pour cent des résultats de l'évaluation. Cela a permis au soumissionnaire sélectionné de proposer un équilibre optimal entre le calendrier, le coût et la qualité, préservant ainsi les objectifs d'ensemble du projet.

11. Le 17 août 2012, le panel d'évaluation a recommandé à l'unanimité que le contrat général pour le projet des locaux permanents soit attribué à la combinaison Visser & Smit Bouwe / Boele van Eesteren (qui fait partie du groupe VolkerWessels) pour le prix maximal garanti de 147 044 700 euros par rapport au niveau de 153 000 000 euros qui était disponible à cet effet dans le cadre du budget global de 190 millions d'euros pour le projet.

12. Le 22 août 2012, le Comité de contrôle a ratifié la recommandation du panel d'évaluation et a attribué le contrat général pour la construction des locaux permanents à la combinaison Visser & Smit Bouw / Boele van Eesteren, sous réserve de la procédure d'approbation tacite expirant à midi le 24 août 2012. À cette même date, le Directeur de projet a informé les candidats des résultats du processus d'évaluation par téléphone, par courrier électronique et par courrier officiel. À compter de cette date, les candidats ont disposé d'un délai de 15 jours pour introduire un recours juridictionnel pour tout grief concernant la manière dont la procédure d'appel d'offres a été menée (« délai d'attente Alcatel »). Aucun des candidats n'a déposé de recours.

## **2. Transmission du terrain des locaux permanents de la Cour**

13. À l'initiative de l'État hôte, deux visites ont été organisées les 28 juin et 9 août 2012 sur le terrain afin de préparer une bonne transmission du terrain. L'État hôte a réalisé tous les travaux de démolition sur le terrain conformément au calendrier.

14. Le 20 septembre 2012, le document initial définissant les baux du terrain et des locaux de la Cour a été amendé pour enregistrer que la transmission du terrain de l'État hôte à la Cour aurait lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2012 au lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2011, comme cela était prévu à l'origine.

## **3. Construction – Contrat de l'entreprise générale**

15. La phase de construction a démarré par la signature du contrat avec le maître d'ouvrage sélectionné et la remise du site à l'entreprise générale, le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

16. L'attribution du contrat a été divisée en deux parties :

a) La première partie est limitée à une enveloppe de 5 millions d'euros destinés à la finalisation de la conception technique et aux travaux préparatoires de l'équipe chargée de

la construction (y compris de l'équipe de conception, qui fait partie intégrante de celle du maître d'ouvrage comme le prévoit la formule de l'ingénierie et construction approuvée pour le projet).<sup>1</sup> À compter de la signature du contrat, le maître d'ouvrage assume la totalité des responsabilités et des risques associés à la conception, qui devrait s'achever à la fin du mois de mars 2013 ; et

b) La seconde partie du contrat correspond à la construction physique sur le terrain, qui sera attribuée à réception du permis de construire final délivré par la Municipalité, prévue pour la fin du mois de décembre 2012.

17. À la signature du contrat, le maître d'ouvrage a accepté un prix maximal garanti (fixé actuellement à 147 044 700 euros) et continuera à être invité à trouver de nouvelles économies tout au long du projet. Lors de la phase de construction, il sera important pour toutes les parties prenantes au projet de respecter une certaine discipline et de renoncer à demander des changements, lesquels auraient une incidence financière et aboutiraient à la modification du prix maximal garanti.

#### **4. Mise à jour de la procédure de réduction des coûts visant à absorber les éléments 3gv dans le budget de construction de 190 millions d'euros**

18. À sa dixième session, l'Assemblée a demandé au Directeur de projet d'absorber l'intégralité des éléments 3gv dans le budget général de 190 millions d'euros.<sup>2</sup> Le Bureau du Directeur de projet avait également été prié d'entreprendre un nouvel examen des exigences afin d'accroître la sécurité financière du projet tout en préservant sa fonctionnalité.<sup>3</sup>

19. À la treizième réunion du Comité de contrôle de 2011, le Directeur de projet avait présenté une stratégie de réduction des coûts visant à réaliser des économies en trois phases. Des économies substantielles ont été réalisées sur les imprévus et l'inflation et grâce à l'analyse de la valeur conduite sur le projet.<sup>4</sup>

20. Il a été noté qu'entre la fin de la phase de conception finale et la fin de la phase de conception finale supplémentaire, l'estimation des risques liés au projet et liés au client a augmenté de 10 millions d'euros. Cette augmentation a incité le Directeur de projet à présenter une nouvelle approche au Comité de contrôle, le 23 mai 2012, afin de réaliser des économies supplémentaires sur trois phases : a) des économies de conception, b) des ajustements systémiques, et c) des ajustements importants des exigences.

21. Au terme de la mission du panel d'évaluation chargé de l'appel d'offres, le 17 août 2012, le Directeur de projet a informé le Comité de contrôle, à sa neuvième réunion, le 22 août 2012, que la procédure d'appel d'offres avait permis de dégager un solde excédentaire sur le budget alloué à cette phase. Par conséquent, le budget de construction sera en mesure d'absorber les éléments 3gv dans leur intégralité.

22. En outre, les résultats de l'appel d'offres ont permis de dégager une économie supplémentaire de 6,1 millions d'euros grâce aux variantes présentées par le maître d'ouvrage et acceptées par le projet.

23. Ce chiffre doit être traité avec précaution car il reste encore un long chemin à parcourir avant l'achèvement du projet, bien que la nouvelle estimation des risques (évaluée actuellement à 12,9 millions d'euros) permette probablement de faire face aux risques susceptibles de survenir durant la phase de construction. Suite à la recommandation du Directeur de projet, le solde excédentaire (6,3 millions d'euros) sera utilisé en tant que réserve supplémentaire pour les situations imprévues susceptibles de se présenter d'ici à la fin du projet.

24. La liste actuelle des économies possibles proposées dans le cadre du processus de réduction des coûts (élaboré en collaboration avec l'équipe des utilisateurs et l'équipe de conception) fera l'objet d'un examen visant à s'assurer que la phase de construction du projet permet d'offrir des locaux de qualité, tout en évitant d'inclure des éléments non

<sup>1</sup> ICC/ASP/9/28, paragraphe 70.

<sup>2</sup> Résolution ICC/ASP/10/6, paragraphe 6.

<sup>3</sup> ICC-ASP/10/22, paragraphes 73 à 75, et résolution ICC/ASP/10/Res.6, paragraphe 7.

<sup>4</sup> Ibid., paragraphes 69-70.

conformes aux standards de cohérence concernant les fonctions essentielles de la Cour et qui auraient une incidence négative sur le coût total de propriété.

25. Le Bureau du Directeur de projet présentera au Comité de contrôle, d'ici à la fin du mois de novembre 2012, un document reprenant une liste mise à jour des économies possibles et l'estimation de leur incidence sur le projet. Au terme de la conception technique prévu pour la fin du mois de mars 2013, il sera possible d'identifier les économies réelles réalisées grâce à la mise en œuvre des changements au cours du projet. Toutefois, en pratique, les économies réalisées à certains stades du projet seront probablement utilisées pour contrebalancer certaines questions émergentes qui pourraient survenir à d'autres stades du projet.

## 5. Gestion des risques

26. En dressant un inventaire des risques, la gestion des risques a pour objectif de faire face, de façon organisée, à des incertitudes en cours et à venir. Les risques du projet (identifiés comme pouvant avoir un impact négatif ou constituer une menace dans des situations incertaines, des contextes ou des cas à venir pour les objectifs du projet) sont présentés de façon explicite dans cet inventaire. Ce dernier présente l'ensemble des risques, leurs effets (impact/conséquence sur le projet) et leurs causes. Figurent également dans cet inventaire l'effet du risque sur le projet (ampleur de l'impact) et la possibilité (probabilité de survenance), les mesures qui seront prises pour réduire le risque et les personnes chargées de mettre en œuvre chaque mesure.

27. L'inventaire des risques est un élément important de gestion du projet. Suite aux recommandations de l'Auditeur interne, des mises à jour plus régulières ont été mises en place. L'inventaire des risques est devenu un point habituel de l'ordre du jour au sein de l'équipe chargée du projet. Lorsque des risques importants sont identifiés/ajoutés à l'inventaire existant, ils font ensuite l'objet d'un rapport au Comité du contrôle.

28. Les risques les plus importants qui ont été identifiés sont maintenant mis en valeur dans l'inventaire des risques, et leurs implications financières sont évaluées dans le cadre du budget révisé de la construction. Au total, le budget lié aux risques s'élève à 12,9 millions d'euros. Le Directeur de projet est chargé de gérer la phase de construction dans les limites de cette enveloppe.

## 6. Procédure d'obtention de permis

29. L'appel provisoire contre le plan d'occupation des sols introduit par l'une des associations de résidents, en avril 2011, a débouché sur un appel officiel qui a été entendu par le Raad van State (Cour d'appel) en février 2012. La préparation et le dépôt de la demande de permis de construire ont suivi leur cours dans la mesure où l'appel ne demandait pas une suspension du plan d'occupation des sols mais portait uniquement sur certains de ses éléments. L'appel n'a pas abouti et seul un changement mineur dans la formulation a été apporté au plan d'occupation des sols, ce qui n'a pas affecté le projet.

30. La demande de permis de construire du projet a été soumise à la Municipalité le 12 mars 2012. La Municipalité a délivré un permis provisoire, le 19 septembre, qui pouvait faire l'objet d'un recours par écrit jusqu'à la fin du mois d'octobre 2012.

31. L'État hôte a proposé, par une lettre datée du 12 juin 2012, de contribuer à hauteur de 1,5 million d'euros aux droits pour l'obtention du permis exigés par la Municipalité, à condition que les économies réalisées soient exclusivement affectées au projet et que la somme de 0,5 million d'euros soit affectée pour couvrir les coûts de démolition de la clôture d'enceinte du terrain et pour contribuer à d'éventuels revers. Le Comité a accepté la proposition sans préjudice du cadre juridique en vigueur régissant les responsabilités de l'État hôte et de l'Assemblée des États Parties.

32. La date prévue pour l'obtention du permis de construire définitif est fixée au 27 décembre 2012. Après cette date, il reste encore six semaines au cours desquelles il est possible d'introduire un recours légal.

33. Le projet anticipe le risque d'un éventuel appel contre le permis de construire par un ou plusieurs résidents ayant initialement introduit un appel contre le plan d'occupation des

sols. Toutefois, l'inventaire des risques permet de répondre aux besoins de recenser les incidences financières des éventuelles difficultés que pourrait connaître le projet et, en outre, les questions en suspens pouvant entraîner une difficulté ne sont pas suffisamment importantes pour bloquer le projet ou l'affecter de façon significative, dans la mesure où elles concernent exclusivement l'aménagement paysager et la zone de stationnement.

34. Le Bureau du Directeur de projet et la Municipalité continuent à rencontrer régulièrement les représentants du voisinage et de la communauté afin de les tenir pleinement informés et dissiper toute inquiétude éventuelle, en évitant ainsi dans la mesure du possible tout obstacle légal dans le cadre du projet.

35. Le risque anticipé d'un retard dans l'obtention du permis de construire ne devrait pas affecter la date d'achèvement du projet prévue pour septembre 2015. Lors de la phase d'appel d'offres, le calendrier a été ajusté afin de faire face à cette question et jusqu'à l'obtention du permis de construire définitif, le projet travaillera principalement sur des activités de conception technique. Au cours de cette période, d'autres activités sans incidence sur l'aboutissement effectif du processus d'obtention du permis de construire, comme mener des enquêtes ou implanter des logements, seront également entreprises.

## 7. Chauffage et ventilation des locaux

36. La présentation afférente à la mise en concurrence pour le projet a fait apparaître que le chauffage urbain serait accessible aux nouveaux locaux. Après d'intenses discussions entre l'État hôte, la Municipalité, le fournisseur d'énergie Eneco et le Bureau du Directeur de projet, une solution alternative a été proposée, laquelle prévoit de fournir au projet un système de stockage d'eau de chauffage et de ventilation.<sup>5</sup> Cette solution a été reconnue comme acceptable par le Comité de contrôle, tant d'un point de vue technique qu'en matière de durabilité.<sup>6</sup> En outre, cette solution alternative induit des coûts d'entretien légèrement inférieurs pour la Cour, et pourra prévaloir aux prix énergétiques de marché.

37. Un groupe de travail composé de membres du personnel de la Cour et du Bureau du Directeur de projet a été mis en place pour étudier la question de façon approfondie. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises en 2012. En collaboration avec le conseiller juridique externe du projet, le Directeur de projet élabore actuellement la documentation nécessaire à la conclusion d'un accord de 30 ans avec le fournisseur d'énergie Eneco.

38. Les négociations en cours avec Eneco et la Municipalité induisent un investissement initial de 800 000 euros de la part de la Cour dans le cadre des coûts du projet afférents à la justification du stockage d'eau de chauffage et de ventilation. Toutefois, du point de vue du coût total de propriété, la Cour va économiser 60 000 euros par an grâce à des tarifs annuels moins importants que ceux du chauffage urbain. Sur 30 ans, les économies réalisées par la Cour s'élèveront à 3 200 000 euros environ.

## 8. Audit du projet

39. Une stratégie d'audit du projet a été élaborée en collaboration avec les auditeurs interne et externe. Afin de garantir l'indépendance de la stratégie, le Directeur de projet, après consultation du Bureau de l'audit interne de la Cour, a sollicité les conseils d'un consultant externe en audit. Le Comité de contrôle restera détenteur des rapports d'audit sur le projet des locaux permanents.

40. La stratégie d'audit inclut : a) une garantie de conformité semestrielle réalisée par le Bureau de l'audit interne de la Cour, b) une garantie financière annuelle réalisée par l'auditeur externe de la Cour (Cour des comptes) et c) une garantie de la gestion de projet et de la gouvernance (avec des examens d'étape en fonction de la demande) par un auditeur externe spécialisé dans les projets de construction avec le Bureau de l'audit interne, et conformément à la recommandation émise par le Comité du budget et des finances à sa dix-neuvième session.<sup>7</sup>

<sup>5</sup> ICC-ASP/10/22, paragraphes 101 à 104.

<sup>6</sup> Ibid., paragraphe 105.

<sup>7</sup> ICC-ASP/11/15, paragraphe 82.

41. Outre son aide à la mise en place d'une stratégie d'audit globale, le Bureau du Directeur de projet a joué un rôle proactif en 2012 pour compléter et mettre en œuvre les recommandations aussi bien internes qu'externes par le projet.

## 9. Autres activités du projet

42. Les juges et la direction générale de la Cour ont assisté à une présentation de l'état d'avancement du projet, avec notamment des échantillons et des matériaux susceptibles d'être utilisés dans les futurs locaux. D'autres réunions sont prévues en collaboration avec le Comité du personnel afin d'informer l'ensemble du personnel des dernières avancées du projet.

43. Un nouveau bulletin d'information a été publié pour informer du dépôt de la demande de permis. Ce numéro a également détaillé l'aménagement des locaux permanents et rendu compte de la visite sur le terrain du Comité de contrôle.

44. À ce jour, le projet a participé aux 6 réunions qui se sont tenues avec le voisinage, respectivement les 24 avril, 7 juin, 5 juillet, 6 septembre, 27 septembre et 11 octobre 2012. L'objet de ces réunions régulières est de maintenir un lien étroit avec les résidents et les futurs voisins de la Cour afin d'expliquer les spécificités du projet, et de prendre connaissance des réactions du voisinage. À travers ces discussions, le projet tente de répondre, dans la mesure du possible, aux interrogations du voisinage et, par conséquent, de faire le nécessaire afin d'éviter toute difficulté légale qui pourrait survenir dans le cadre du projet.

## C. Rapport financier

### 1. Introduction

45. Le Bureau du Directeur de projet, en étroite collaboration avec les experts, à la suite des recommandations émises par l'Auditeur interne et le Comité du budget et des finances, a élaboré, à la fin de l'année 2011, un nouveau cadre financier du budget de la construction.<sup>8</sup> Le budget alloué au projet a ainsi été restructuré pour inclure cinq ensemble de coûts : a) les coûts de construction, b) les fonds mis de côté pour couvrir les risques, c) les permis de construire et droits, d) les honoraires liés à la conception, à la gestion du projet et aux consultants spécialisés ; et e) les autres coûts.

### 2. Crédits alloués au budget de construction

46. Au 15 octobre 2012, le montant total des crédits s'élève à 190 millions d'euros (au prix de 2014), qui se ventilent comme suit : 147,04 millions d'euros pour les coûts de construction, 12,89 millions d'euros pour les fonds destinés à couvrir les risques, 2,60 millions d'euros pour les permis et droits, 19,60 millions d'euros pour les honoraires et 1,50 million d'euros pour les autres coûts, et 6,37 euros correspondant au solde. Les crédits susmentionnés sont détaillés en appendice II du présent rapport.

### 3. Dépenses imputées au budget de la construction

47. Au 15 octobre 2012, les dépenses prévues au titre du projet pour le quatrième trimestre 2012 s'élèvent à 5 292 262 euros. Ce chiffre se ventilent comme suit : 5 292 262 euros pour les dépenses de construction, moins 1 487 500 euros pour les fonds destinés à couvrir les risques, 2 500 939 euros pour les permis et droits et 1 433 788 euros pour les honoraires.

48. Au 15 octobre 2012, les dépenses réelles au titre du projet pour 2012 s'élèvent à 7 508 151 euros. Ce chiffre se ventilent comme suit : 2 845 035 euros pour les dépenses de construction, moins 1 487 500 euros pour les fonds destinés à couvrir les risques, 2 500 939 euros pour les permis et droits et 3 649 677 euros pour les honoraires. Les dépenses susmentionnées figurent en appendice II du présent rapport.

<sup>8</sup> ICC-ASP/10/22, paragraphes 76 -77.

49. Le total des dépenses prévues au titre du projet (de 2008 au 15 octobre 2012) par rapport au budget de construction s'élève à 20 794 356 euros. Ce chiffre est ventilé comme suit : aucune dépense en 2008, 1 279 471 en 2009, 5 133 346 euros en 2010, 6 873 388 euros en 2011 et 7 508 151 euros prévus pour 2012 au 15 octobre 2012. Les dépenses susmentionnées figurent en annexe II du présent rapport.

#### **4. Dépenses imputées au budget annuel de la Cour**

50. Les dépenses réelles au titre du Grand programme VII-1 se ventilent comme suit : 83 800 euros ont été dépensés en 2008, 317 400 euros en 2009, 395 400 euros en 2010 et 386 400 euros en 2011. Au 15 octobre 2012, 354 700 euros ont été dépensés en 2012. Au total, les dépenses au titre du Grand programme VII-1 pour la période 2008-2012, au 15 octobre 2012, s'élèvent à 1 537 700 euros. Des informations plus détaillées sont présentées en appendice III.

51. Les dépenses réelles au titre du sous-programme 3770 (auparavant 3160) se ventilent comme suit : 268 200 euros ont été dépensés en 2008, 260 900 euros en 2009, 381 400 euros en 2010 et 379 800 euros en 2011. Au 15 octobre 2012, 318 200 euros ont été dépensés en 2012. Au total, les dépenses au titre du sous-programme 3160 pour la période 2008-2012, au 15 octobre 2012, s'élèvent à 1 608 500 euros. Des informations plus détaillées sont présentées en appendice IV.

#### **5. Coût total du projet : budget de la construction + budget de la Cour (locaux permanents)**

52. La révision du cadre financier a permis d'assurer la clarté de l'impact général des coûts du projet, en identifiant nettement les coûts liés au projet qui sont financés par le budget de la Cour, et ceux qui le sont par le budget de la construction (appendice V).

53. L'annexe V fournit une estimation du total des coûts liés au projet pour la période 2008-2016. Le total des coûts estimés s'élève à 215,3 millions d'euros, soit 190 millions d'euros pour le budget de la construction et 25,3 millions d'euros pour le montant prévisionnel estimé du budget annuel ordinaire de la Cour.

#### **6. Paiements forfaitaires**

54. Au 15 octobre 2012, 33 États Parties avaient choisi l'option du paiement forfaitaire pour leur quote-part, pour un montant total de 36 370 811 millions d'euros. Ces États ont bénéficié de remises sur leur quote-part, étant donné que les paiements forfaitaires réduisent la nécessité de recourir au prêt de l'État hôte, et permettent ainsi la capitalisation de la part inutilisée du prêt (17,5 pour cent). Conformément à l'annexe VII à la résolution ICC-ASP/6/Res.1, le schéma sur les flux de trésorerie est présenté en annexe VI du présent rapport. Dans cette même annexe figurent également les intérêts liés aux paiements forfaitaires reçus par la Cour.

55. Au 1<sup>er</sup> novembre 2012, les paiements forfaitaires reçus représentaient 34 470 490 euros. Ce montant correspond aux paiements forfaitaires reçus de la part de 30 États Parties. Des informations plus détaillées sont présentées en appendice VI du présent rapport. Le tableau n'entrera en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

56. Comme l'indique l'appendice VII, il est prévu de procéder à l'utilisation du prêt de l'État hôte à compter de juin 2013. Ces prévisions peuvent varier en fonction des besoins en trésorerie ou des paiements forfaitaires reçus d'ici là.

57. Étant donné la proposition de proroger le délai donné aux États Parties pour retenir la formule du paiement forfaitaire au 31 décembre 2014 (et la proposition de date limite de versement des paiements forfaitaires au 15 juin 2015), l'appendice VIII présente un tableau comparant les États Parties ayant opté pour le paiement forfaitaire à ceux ayant retenu la formule du prêt de l'État hôte, sur la base des 121 États Parties concernés et du barème des quotes-parts de 2009 de la CPI.<sup>9</sup>

<sup>9</sup> ICC-ASP-8-34 annexe II, paragraphe 2 (ii).

58. Le projet de résolution sur les locaux permanents donne aux États Parties optant pour le paiement forfaitaire de choisir entre un paiement forfaitaire en intégralité ou un paiement forfaitaire partiel associé à une participation au prêt.

59. La note explicative sur les paiements forfaitaires contenue dans le document ICC-ASP/8/34 a été mise à jour et annexée au projet de résolution sur les projets permanents qui doit être adoptée à la prochaine session de l'Assemblée des États Parties.

60. Un modèle informatique est en cours d'élaboration par le Bureau du Directeur de projet dans la perspective de la prochaine Assemblée afin d'offrir aux États Parties un outil capable de simuler différents scénarios pour les paiements forfaitaires. Le modèle informatique sera également utilisé pour procéder à l'ajustement final à l'achèvement du projet.

## **7. Intérêts et remboursement du prêt de l'État hôte (capital et intérêts)**

61. Conformément aux dispositions du prêt de l'État hôte, le paiement des intérêts débute à compter de la première utilisation du prêt,<sup>10</sup> alors que le remboursement du prêt commencera après la date d'expiration des baux existants ou futurs des locaux provisoires, de 2016 à 2046.<sup>11</sup>

62. En 2010, l'État hôte a accepté la proposition que, compte tenu des paiements forfaitaires à venir, il soit rendu à l'État hôte les sommes prélevées sur le prêt afin d'éviter d'avoir à verser des intérêts supplémentaires en 2010, 2011 et 2012. Ces dispositions ont été mises en œuvre le 28 juin 2010.

63. Sur la base du flux de trésorerie actuel du projet, il est prévu que le prêt de l'État hôte sera utilisé à partir de la fin du mois de juin 2013. D'après les estimations, le montant prélevé sur le prêt de l'État hôte en 2013 s'élèvera à 51,7 millions d'euros. Par conséquent, les intérêts dus pour l'exercice 2013 devraient s'élever à 204 568 euros.. Conformément à l'accord de prêt, les intérêts dus seront réglés à l'État hôte au 1<sup>er</sup> février de l'année suivant l'utilisation du prêt, à savoir le 1<sup>er</sup> février 2014.

64. Les États Parties qui n'ont pas opté pour la formule du paiement forfaitaire ou qui n'ont pas versé leur paiement forfaitaire avant l'utilisation du prêt de l'État hôte sont redevables de leur part des intérêts dus sur le prêt de l'État hôte.

65. Le montant estimé des intérêts dus à l'État hôte a été intégré dans le projet de budget au titre du Grand programme VII-2 pour 2013. À la suite de la recommandation du Comité du budget et des finances à sa dix-neuvième session,<sup>12</sup> ce montant a été supprimé et le Comité du contrôle propose, dans le projet de résolution, de créer un compte spécial pour y déposer les contributions mises en recouvrement par les États Parties en vue du remboursement du prêt de l'État hôte et de tout intérêt dû à ce titre.

## **8. Fonds d'affectation spéciale**

66. Conformément à l'annexe VI la résolution ICC-ASP/6/Res.1, le Greffier a créé un fonds d'affectation spéciale pour la garde des contributions volontaires destinées à la construction des locaux permanents de la Cour. À ce jour, aucune contribution volontaire n'a été reçue des gouvernements, des organisations internationales, des particuliers, des entreprises ou d'autres entités.

## **D. Coût total de propriété : coûts de financement**

67. Le coût total de propriété est actuellement estimé entre 13,3 et 14,8 millions d'euros et comprend :

<sup>10</sup> Résolution ICC-ASP/7/Res.1, annexe II, (e).

<sup>11</sup> Ibid., (f).

<sup>12</sup> ICC-ASP/11/15, paragraphe 155.

(a) Les coûts financiers relatifs au prêt et correspondant aux intérêts et à l'amortissement du capital. Ils seront à la charge des États Parties qui n'ont pas opté pour le paiement forfaitaire intégral ;<sup>13</sup>

(b) Les coûts opérationnels des locaux permanents comprenant l'entretien, les services publics et les frais d'assurance. Ces coûts seront identifiés dans le cadre du projet de transition et pourront être comparés aux coûts de fonctionnement actuels des locaux provisoires. Les coûts de fonctionnement seront à la charge de tous les États Parties à partir de 2016 par le biais du budget de la Cour ;

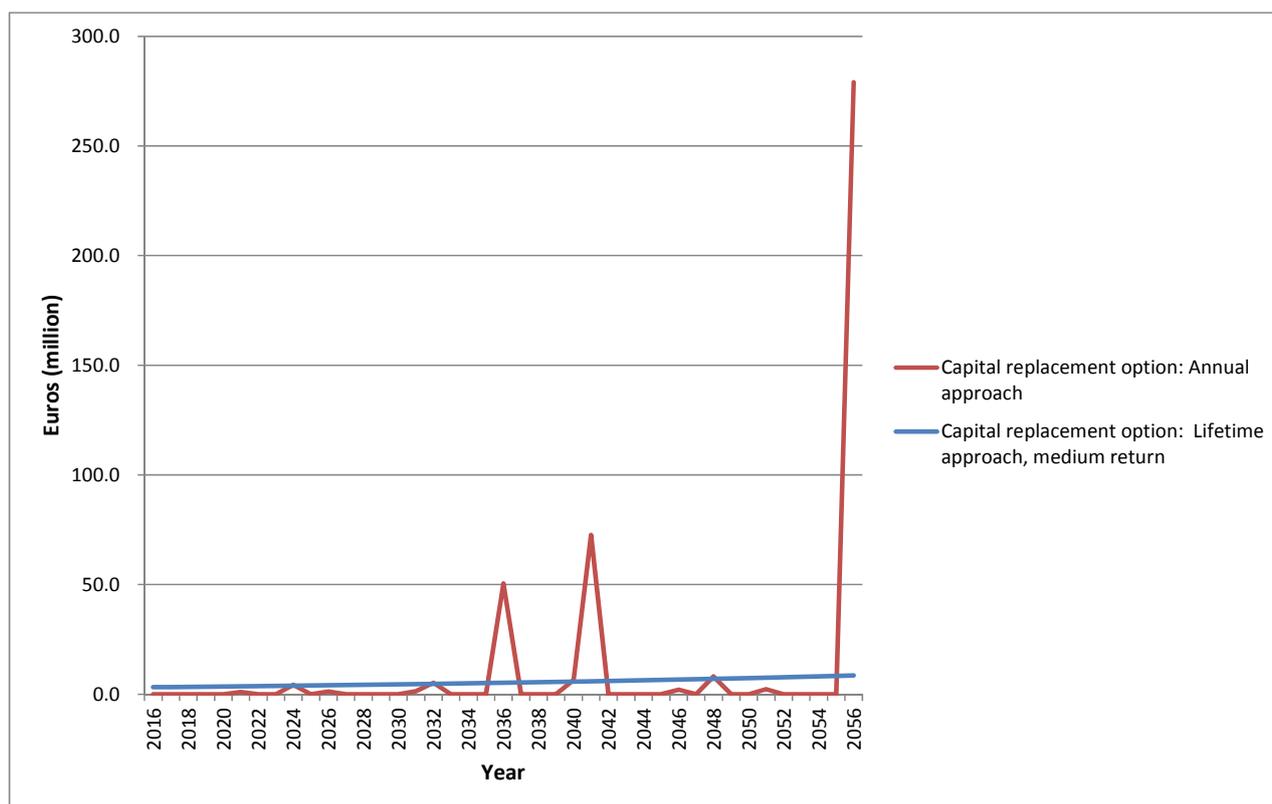
(c) Les coûts de financement correspondant aux investissements nécessaires pour renouveler les équipements et éviter ainsi le vieillissement fonctionnel du bâtiment (dépréciation). Ces coûts seront à la charge de tous les États Parties à partir de 2016.

68. S'agissant des coûts de financement, le Directeur du projet a présenté deux approches différentes au Comité de contrôle, en demandant qu'une décision stratégique soit prise par l'Assemblée avant 2016 :

(a) Approche annuelle : décaissement décidé sur une base annuelle, pics des montants exigés au fil des années, coûts plus élevés sur la durée de vie ;

(b) Approche calculée sur la durée de vie : financement stabilisé au fil des années, coûts initiaux plus importants, coûts moins élevés sur la durée de vie.

### Renouvellement des équipements – approches possibles



69. Dans le rapport sur les travaux de sa dix-huitième session, le Comité du budget et des finances a invité le Comité de contrôle, en coopération avec le Directeur de projet, « à compléter l'actuelle analyse qualitative par des hypothèses, des alternatives et des scénarios d'ordre quantitatif, comprenant notamment l'évaluation des risques et l'illustration des coûts. »<sup>14</sup>

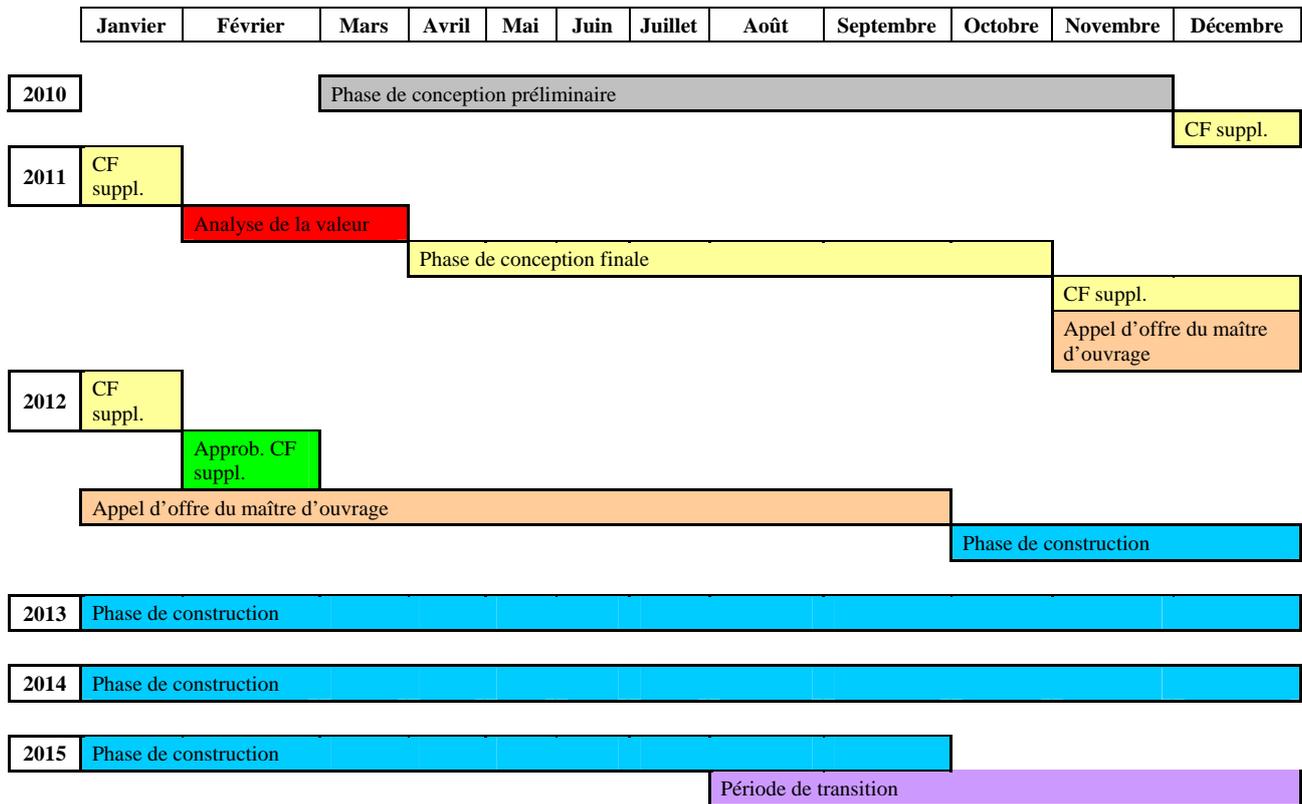
<sup>13</sup> Voir paragraphe 60 ci-dessus.

<sup>14</sup> ICC-ASP/11/5, paragraphe 67.

70. Par conséquent, le Directeur de projet a proposé de constituer un groupe de travail, composé de représentants de la Cour, d'un consultant externe et de quelques membres du Comité de contrôle, afin d'examiner les options, à savoir l'approche annuelle et/ou permanente.

## Appendice I

### Aperçu du calendrier



## Appendice II

### Dépenses au titre du budget de la construction des locaux permanents pour la période 2008-2012 au 15 octobre 2012 (en euros)

En euros	2008 <sup>a</sup>	2009 <sup>a</sup>	2010 <sup>a</sup>	Total 2011 <sup>a</sup> (*)	Premier trimestre 2012 <sup>a</sup>	Deuxième trimestre 2012 <sup>a</sup>	Troisième trimestre 2012 <sup>a</sup>	Quatrième trimestre 2012 <sup>b</sup>	Total 2012 <sup>b</sup>	Total des dépenses [2008 à 2012] <sup>b</sup>	Budget
<b>1. Coûts de construction</b>	0	0	0	0	0	0	0	2 845 035	2 845 035	2 845 035	147 044 700
1a. Coûts de construction	0	0	0	0	0	0	0	1 645 035	1 645 035	1 645 035	
1b. Frais Équipe de conception (après l'appel d'offres)	0	0	0	0	0	0	0	1 200 000	1 200 000	1 200 000	
<b>2. Risques</b>	0	0	0	0	0	0	0	-1 487 500	-1 487 500	-1 487 500	12 890 000
2a. Risque de projet	0	0	0	0	0	0	0	6 250	6 250	6 250	
2b. Risque de client	0	0	0	0	0	0	0	-1 493 750	-1 493 750	-1 493 750	
<b>3. Permis et droits</b>	0	0	0	0	0	0	0	2 500 939	2 500 939	2 500 939	2 600 000
3a. Permis et droits	0	0	0	0	0	0	0	2 500 939	2 500 939	2 500 939	
<b>4. Honoraires</b>	0	1 279 471	3 633 346	6 873 388	803 330	577 013	835 545	1 433 788	3 649 677	15 435 882	19 597 945
4a. Frais de conception	0	0	2 652 553	5 147 159	777 014	496 901	767 633	454 999	2 496 547	10 296 259	
4b. Gestion de projet	0	906 514	735 933	1 346 646	0	0	0	879 065	879 065	3 868 158	
4c. Autres consultants (par ex. juristes, experts, sécurité, appui de la Cour 3gv [2011 seulement])	0	369 715	242 111	378 635	26 011	79 646	67 705	99 469	272 830	1 263 293	
4d. Autres dépenses de fonctionnement (par ex. frais bancaires)	0	3 242	2 748	948	305	467	207	256	1 235	8 173	
<b>5. Autres coûts</b>	0	0	1 500 000	0	0	0	0	0	0	1 500 000	1 500 000
5a. Autres dépenses liées à la conception	0	0	1 500 000	0	0	0	0	0	0	1 500 000	
<b>Reliquat</b>											6 367 355
<b>Dépenses réelles</b>	0	1 279 471	5 133 346	6 873 388	803 330	577 013	835 545	5 292 262	7 508 151	20 794 356	
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	0	1 300 000	5 200 000	7 000 000					7 300 000	20 800 000	190 000 000
Variance	0	-20 529	-66 654	-126 612					208 151	-5 644	
<b>Légende</b>											
(*) Notes : Dépenses = dépenses versées + obligations non réglées. Les États financiers de la Cour pour les locaux permanents en 2011 indiqueront un montant total de dépenses de 6 915 834 euros, dont des dépenses versées pour 6 595 841 euros et des obligations non réglées de 319 993 euros. Les dépenses projetées pour 2011 s'élèvent à 42 446 euros, réduisant ainsi les dépenses pour 2011 à 6 873 388 euros.											
a Dépenses réelles											
b Dépenses projetées											

## Appendice III

### Dépenses et budgets prévisionnels du Grand programme VII-1 (Bureau du Directeur de projet) au 15 octobre 2012 (en milliers d'euros)

7110, 7120 et 7130	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Budget approuvé	Dépenses réelles	Taux d'exécution	Dépenses prévues	Budget proposé	Budget proposé	Budget proposé	Budget proposé	Total
<i>Bureau du Directeur de projet (locaux permanents)</i>	2008	2009	2010	2011	2012	au 15.10.2012	%		2013 (*)	2014 (*)	2015 (*)	2016 (*)	2008 - 2016
<i>[en milliers d'euros]</i>					(**)								
Administrateurs	Ventilation non disponible												
Agents des services généraux													
<i>Total partiel (personnel)</i>	48,3	266,6	315,6	321,5	335,4	297,7	89 %	335,4	357,0	357,0	357,0		2 358,4
Personnel temporaire		16,8	26,4	9,7	471,8	4,6		315,5	-	-	-	-	
Consultants									24,4	24,4	24,4		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		16,8	26,4	9,7	471,8	4,6		315,5	24,4	24,4	24,4	-	597,9
Voyages	0,5	4,4	14,9	19,3	9,6	4,3		9,6	9,7	9,7	9,7		
Représentation		5,7	8,6	2,8	2,5	2,9		2,5	5,0	5,0	5,0		
Services contractuels	35,0	2,1	9,4	28,2	497,8	44,1		210,0	616,3	3 766,3	13 966,3	200	
Formation				3,2	3,2	0,0		3,2	3,2	3,2	3,2		
Frais généraux de fonctionnement		9,9	20,0	0,0	10,0	0,0		10,0	2,5	2,5	2,5		
Fournitures et matériel				1,1	1,9	0,0		1,9	1,5	1,5	1,5		
Mobilier et équipement		11,9	0,5	0,6	5,0	1,2		5,0	4,0	4,0	4,0		
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	35,5	34,0	53,4	55,2	530,0	52,4	10 %	242,2	642,2	3 792,2	13 992,2	200	19 046,9
<b>Total</b>	<b>83,8</b>	<b>317,4</b>	<b>395,4</b>	<b>386,4</b>	<b>1 337,2</b>	<b>354,7</b>	<b>27 %</b>	<b>893,1</b>	<b>1 023,6</b>	<b>4 173,6</b>	<b>14 373,6</b>	<b>200</b>	<b>21 846,9</b>

(\*) Budgets proposés et susceptibles de changement

(\*\*) Depuis 2012, le Grand programme VII inclut deux nouveaux sous-programmes, à savoir le sous-programme 7120 Ressources en personnel et appui à la gestion et le sous-programme 7130 Éléments 2gv (biens non intégrés pour l'utilisateur).

## Appendice IV

### Dépenses et budgets prévisionnels du sous-programme 3770<sup>15</sup> (Bureau du Greffe pour les locaux permanents) au 15 octobre 2012 (en milliers d'euros)

3770 (auparavant 3160)	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Budget approuvé	Dépenses réelles	Taux d'exécution	Dépenses prévues	Budget proposé	Budget proposé	Budget proposé	Budget proposé	Total
Bureau du Greffe pour les locaux permanents	2008	2009	2010	2011	2012	au 15.10.2012	%		2013 (*)	2014 (*)	2015 (*)	2016 (*)	2008 - 2016
[en milliers d'euros]									[supposé stable]	[supposé stable]	[supposé stable]		
Administrateurs	Ventilation non disponible												
Agents des services généraux													
<b>Total partiel (personnel)</b>	195,8	191,8	201,5	209,6	220,4	161,1	73 %	220,4	233,0	233,0	233,0	233,0	1 951,1
Personnel temporaire	29,4	2,5	36	-6,0									
<b>Total partiel (autre personnel)</b>	29,4	2,5	36	-6,0									67,9
Voyages	5,3	2,3	3,3	7,3	5,2	0,5		0,5	5,8	5,8	5,8	5,8	
Représentation													
Services contractuels	34,3	51,6	139,4	164,2	194,3	155,2		155,2	182	194	194	194	
Formation				2,0						4,3	4,3	4,3	
Frais généraux de fonctionnement	3,4	0,2		2,6	5,0	1,4		1,4	3,0	3,0	3,0	3,0	
Fournitures et matériel		0,4	0,3	0,1									
Mobilier et équipement		12,1	0,9										
<b>Total partiel (hors personnel)</b>	43,0	66,6	143,9	176,2	204,5	157,1	77 %	157,1	190,8	207,1	207,1	207,1	1 398,9
<b>Total</b>	<b>268,2</b>	<b>260,9</b>	<b>381,4</b>	<b>379,8</b>	<b>424,9</b>	<b>318,2</b>	<b>75 %</b>	<b>377,5</b>	<b>423,8</b>	<b>440,1</b>	<b>440,1</b>	<b>440,1</b>	<b>3 411,9</b>

(\*) Budgets proposés et susceptibles de changement

<sup>15</sup> Auparavant, sous-programme 3160.



## Appendice VI

### Paiements forfaitaires au 1<sup>er</sup> novembre 2012 (en euros)

#### Le tableau entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2012

États	Montants engagés					Montants reçus								
	2009	2010	2011	2012	Total	2009	2010	2011	2012	Total	2010	2011	2012	Total
1 Albanie	-	-	6 865	6 864	13 729	-	-	6 865	-	6 865	-	-	6 864	6 864
2 Andorre	-	18 305	-	-	18 305	-	18 305	-	-	18 305	-	-	-	-
3 Argentine	-	-	743 641	-	743 641	-	-	743 641	-	743 641	-	-	-	-
4 Australie	-	1 362 961	1 362 960	1 362 960	4 088 881	-	2 725 921	1 362 960	-	4 088 881	-	-	-	-
5 Bénin	-	-	2 288	-	2 288	-	-	-	-	-	-	2 288	-	2 288
6 Bolivie	-	4 577	4 576	4 576	13 729	-	13 729	-	-	13 729	-	-	-	-
7 Burkina Faso	-	4 576	-	-	4 576	-	-	-	4 576	4 576	-	-	-	-
8 Cambodge	-	2 288	-	-	2 288	-	2 288	-	-	2 288	-	-	-	-
9 Canada	-	6 811 751	-	-	6 811 751	-	6 811 751	-	-	6 811 751	-	-	-	-
10 Chili	-	-	-	367 498	367 498	-	-	-	367 498	367 498	-	-	-	-
11 République tchèque	-	-	-	642 963	642 963	-	-	321 482	321 481	642 963	-	-	-	-
12 Rép. dém. du Congo	-	-	6 864	-	6 864	-	-	6 864	-	6 864	-	-	-	-
13 Djibouti	-	763	763	762	2 288	-	-	-	-	-	763	763	762	2 288
14 Finlande	-	1 290 503	-	-	1 290 503	-	1 290 503	-	-	1 290 503	-	-	-	-
15 Géorgie	-	-	-	6 864	6 864	-	-	-	6 864	6 864	-	-	-	-
16 Hongrie	-	186 101	186 101	186 101	558 303	-	-	186 101	372 202	558 303	-	-	-	-
17 Islande	-	-	-	84 661	84 661	-	-	-	84 661	84 661	-	-	-	-
18 Italie	2 092 090	1 781 707	3 873 797	3 873 798	11 621 392	2 092 090	1 781 707	3 873 797	3 873 798	11 621 392	-	-	-	-
19 Jordanie	-	9 152	9 153	9 153	27 458	-	9 152	9 153	9 153	27 458	-	-	-	-
20 Liechtenstein	-	22 881	-	-	22 881	-	22 881	-	-	22 881	-	-	-	-
21 Lituanie	-	-	47 288	23 644	70 932	-	-	47 288	-	47 288	-	-	23 644	23 644
22 Luxembourg	-	-	97 246	97 245	194 491	-	-	194 491	-	194 491	-	-	-	-
23 Maurice	-	25 169	-	-	25 169	-	25 169	-	-	25 169	-	-	-	-
24 Mexique	-	1 721 434	1 721 433	1 721 433	5 164 300	-	1 721 434	1 721 433	-	3 442 867	-	-	1 721 433	1 721 433
25 Monténégro	-	2 288	-	-	2 288	-	2 288	-	-	2 288	-	-	-	-
26 Portugal	-	401 948	401 947	401 947	1 205 842	-	401 948	401 947	401 947	1 205 842	-	-	-	-
27 Samoa	-	2 288	-	-	2 288	-	2 288	-	-	2 288	-	-	-	-
28 Saint Martin	-	6 864	-	-	6 864	-	6 864	-	-	6 864	-	-	-	-
29 Serbie	-	16 017	16 017	16 017	48 051	-	48 051	-	-	48 051	-	-	-	-
30 Slovaquie	-	-	-	143 804	143 804	-	-	-	-	-	-	-	143 804	143 804
31 Afrique du Sud	-	663 557	-	-	663 557	-	663 557	-	-	663 557	-	-	-	-
32 Suède	-	-	2 450 583	-	2 450 583	-	-	2 450 583	-	2 450 583	-	-	-	-
33 Trinité et Tobago	-	-	-	61 779	61 779	-	-	-	61 779	61 779	-	-	-	-
	2 092 090	14 335 130	10 931 522	9 012 069	36 370 811	2 092 090	15 547 836	11 326 605	5 503 959	34 470 490	763	3 051	1 896 507	1 900 321

## Appendice VII

Flux de trésorerie et paiements forfaitaires au 1<sup>er</sup> novembre 2012 (en euros)

2011	Chiffres réels 2011				Chiffres réels	Estimations					Total
Flux de trésorerie	Trim. I	Trim. II	Trim. III	Trim. IV	2011	2011	2012	2013	2014	2015	
<b>En euros</b>											
<b>Encaissements :</b>											
<b>Solde de l'exercice précédent</b>	11 597 737	16 663 028	16 951 097	16 313 175	11 597 737	11 597 737	15 936 301	15 460 636	-36 239 364	101 939 364	-
Paiements forfaitaires reçus	5 212 350	1 700 460	1 915 924	2 497 871	11 326 605	11 326 605	6 824 335	0	0	0	
Intérêts	5 580	13 953	63 493	122 842	205 868	205 868					
<b>Total :</b>	16 815 667	18 377 441	18 930 514	18 933 888	23 130 210	23 130 210	22 760 636	15 460 636	-36 239 364	101 939 364	-
<b>Décaissements :</b>											
Coûts des locaux permanents	9 213	1 426 344	2 440 243	2 720 041	6 595 841	6 873 388	7 300 000	51 700 000	65 700 000	52 013 795	190 000 000
Coûts des locaux permanents [engagements non soldés de 2010]	143 426		177 096		320 522	320 522					
<b>Solde à reporter</b>	16 663 028	16 951 097	16 313 175	16 213 847	16 213 847	15 936 301	15 460 636	-36 239 364	101 939 364	153 953 159	-

2012	Chiffres réels 2012				Estimations	Estimations	Estimations					Total
Flux de trésorerie	Trim. I	Trim. II	Trim. III	Trim. IV	2012	2012	2013 (*)	2014 (*)	2015 (*)	2016 (*)		
<b>En euros</b>												
<b>Encaissements :</b>												
<b>Solde de l'exercice précédent</b>	16 213 847	15 683 205	15 506 515	15 542 915	16 213 847	16 213 847	15 974 886	-23 311 917	131 159 389	152 202 780	-	
Paiements forfaitaires reçus	498 048	372 202	759 911	5 774 119	7 404 280	7 404 280	0	0	0	0		
Intérêts	2 187	28 121	112 034	114	142 456	142 456						
<b>Total :</b>	16 714 082	16 083 528	16 378 460	21 317 148	23 760 583	23 760 583	15 974 886	-23 311 917	131 159 389	152 202 780	-	
<b>Décaissements :</b>												
Coûts des locaux permanents	803 330	577 013	835 545	5 292 262	7 508 151	7 508 151	39 286 802	107 847 472	21 043 391	1 027 979	190 000 000	
Coûts des locaux permanents [engagements non soldés de 2011]	227 547			50 000	277 547	277 547						
<b>Solde à reporter</b>	15 683 205	15 506 515	15 542 915	15 974 886	15 974 886	15 974 886	23 311 917	131 159 389	152 202 780	153 230 759	-	

(\*) Un chiffre négatif dans « Solde à reporter » traduit l'utilisation du prêt.

(\*\*) Les montants estimés ci-dessus constituent des estimations et sont susceptibles de changement.

## Appendice VIII

### Paiements forfaitaires – 121 États Parties au 15 octobre 2012 ; Fiche d'information juillet 2012 (en euros)

Estimations uniquement – susceptibles de changement

Budget de construction approuvé par l'Assemblée des États Parties : 190 000 000 euros

Bonification projetée de l'État hôte applicable à tous les États Parties : 1 750 000 euros

Date : juillet 2012

En euros

Intérêts dus pour la période 2013 – 2015	5 491 799 euros
Capital et intérêts dus pour la période 2016 - 2045	209 103 952 euros

	États Parties	Contribution en cas de paiement forfaitaire	Contribution si l'État n'opte pas pour le paiement forfaitaire	Intérêts dus 2013	Intérêts dus 2014	Intérêts dus 2015	Total intérêts dus [2013 - 2015]	Total capital et intérêts dus [2016 - 2045]	Total de la contribution si l'État n'opte pas pour le paiement forfaitaire (remboursement du prêt)
				204 568	1 659 706	3 627 525			
1	Afghanistan	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
2	Albanie	13 688	16 624						
3	Andorre	18 250	22 165						
4	Antigua et Barbuda	4 563	5 541	8	63	139	210	7 996	8 206
5	Argentine	741 410	900 454						
6	Australie	4 076 614	4 951 113						
7	Autriche	2 023 479	2 457 548	3 469	28 148	61 522	93 140	3 546 380	3 639 520
8	Bangladesh	22 813	27 706	39	317	694	1 050	39 982	41 032
9	Barbade	20 531	24 936	35	286	624	945	35 984	36 929
10	Belgique	2 513 950	3 053 233	4 310	34 971	76 435	115 717	4 405 987	4 521 704
11	Belize	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
12	Bénin	2 281	2 771						
13	Bolivie	13 688	16 624						
14	Bosnie-Herzégovine	13 688	16 624	23	190	416	630	23 989	24 619
15	Botswana	31 938	38 789	55	444	971	1 470	55 974	57 445
16	Brésil	1 998 385	2 427 071	3 426	27 799	60 759	91 985	3 502 400	3 594 385
17	Bulgarie	45 625	55 413	78	635	1 387	2 100	79 963	82 064
18	Burkina Faso	4 563	5 541						
19	Burundi	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
20	Cambodge	2 281	2 771						
21	Canada	6 791 315	8 248 161						
22	Cap Vert **)	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
23	République centrafricaine	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
24	Tchad	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
25	Chili	367 283	446 071	630	5 109	11 167	16 906	643 706	660 612
26	Colombie	239 532	290 916	411	3 332	7 283	11 026	419 808	430 834
27	Comores	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
28	Congo	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
29	Les îles Cook *)	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
30	Costa Rica	73 000	88 660	125	1 016	2 220	3 360	127 942	131 302
31	Croatie	114 063	138 531	196	1 587	3 468	5 250	199 909	205 159
32	Chypre	100 375	121 908	172	1 396	3 052	4 620	175 920	180 540
33	République tchèque	641 034	778 547						
34	République démocratique du Congo	6 844	8 312						
35	Danemark	1 685 852	2 047 494	2 891	23 452	51 257	77 599	2 954 650	3 032 249
36	Djibouti	2 281	2 771						
37	Dominique	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
38	République dominicaine	54 750	66 495	94	762	1 665	2 520	95 956	98 476
39	Équateur	47 906	58 183	82	666	1 457	2 205	83 962	86 167
40	Estonie	36 500	44 330	63	508	1 110	1 680	63 971	65 651
41	Fidji	6 844	8 312	12	95	208	315	11 995	12 310
42	Finlande	1 286 631	1 562 634						

	États Parties	Contribution en cas de paiement forfaitaire	Contribution si l'État n'opte pas pour le paiement forfaitaire	Intérêts dus 2013 204 568	Intérêts dus 2014 1 659 706	Intérêts dus 2015 3 627 525	Total intérêts dus [2013 - 2015]	Total capital et intérêts dus [2016 - 2045]	Total de la contribution si l'État n'opte pas pour le paiement forfaitaire (remboursement du prêt)
43	France	14 374 227	17 457 730	24 646	199 959	437 038	661 643	25 192 490	25 854 133
44	Gabon	18 250	22 165	31	254	555	840	31 985	32 825
45	Gambie	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
46	Géorgie	6 844	8 312						
47	Allemagne	19 566 377	23 763 681	33 548	272 186	594 902	900 636	34 292 333	35 192 969
48	Ghana	9 125	11 083	16	127	277	420	15 993	16 413
49	Grèce	1 359 632	1 651 295	2 331	18 914	41 339	62 584	2 382 911	2 445 495
50	Grenade	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
51	Guatemala **)	73 000	88 660	125	1 016	2 220	3 360	127 942	131 302
52	Guinée	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
53	Guyana	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
54	Honduras	11 406	13 853	20	159	347	525	19 991	20 516
55	Hongrie	556 628	676 033						
56	Islande	84 407	102 513						
57	Irlande	1 015 161	1 232 930	1 741	14 122	30 865	46 728	1 779 187	1 825 915
58	Italie	11 586 526	14 072 022						
59	Japon	34 100 000	41 415 000	58 468	474 362	1 036 786	1 569 616	59 764 182	61 333 798
60	Jordanie	27 375	33 248						
61	Kenya	22 813	27 706	39	317	694	1 050	39 982	41 032
62	Lettonie	41 063	49 871	70	571	1 248	1 890	71 967	73 857
63	Lesotho	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
64	Libéria	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
65	Liechtenstein	22 813	27 706						
66	Lituanie	70 719	85 889						
67	Luxembourg	193 907	235 503						
68	Madagascar	4 563	5 541	8	63	139	210	7 996	8 206
69	Malawi	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
70	Maldives **)	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
71	Mali	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
72	Malte	38 781	47 101	66	539	1 179	1 785	67 969	69 754
73	Les îles Marshall	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
74	Maurice	25 094	30 477						
75	Mexique	5 148 807	6 253 309						
76	Moldavie **)	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
77	Mongolie	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
78	Monténégro	2 281	2 771						
79	Namibie	13 688	16 624	23	190	416	630	23 989	24 619
80	Nauru	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
81	Pays-Bas	4 272 802	5 189 387	7 326	59 439	129 911	196 676	7 488 579	7 685 255
82	Nouvelle-Zélande	584 003	709 281	1 001	8 124	17 756	26 882	1 023 532	1 050 414
83	Niger	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
84	Nigéria	109 501	132 990	188	1 523	3 329	5 040	191 912	196 953
85	Norvège	1 783 946	2 166 632	3 059	24 816	54 240	82 115	3 126 572	3 208 686
86	Panama	52 469	63 724	90	730	1 595	2 415	91 958	94 373
87	Paraguay	11 406	13 853	20	159	347	525	19 991	20 516
88	Pérou	177 938	216 109	305	2 475	5 410	8 190	311 858	320 048
89	Philippines **)	177 938	216 109	305	2 475	5 410	8 190	311 858	320 048
90	Pologne	1 142 912	1 388 085	1 960	15 899	34 749	52 608	2 003 085	2 055 693
91	Portugal	1 202 225	1 460 121						
92	République de Corée	4 957 181	6 020 576	8 500	68 959	150 720	228 178	8 688 031	8 916 209
93	Roumanie	159 688	193 944	274	2 221	4 855	7 350	279 872	287 223
94	Saint-Kitts-et-Nevis	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
95	Sainte Lucie **)	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
96	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
97	Samoa	2 281	2 771						

	États Parties	Contribution en cas de paiement forfaitaire	Contribution si l'État n'opte pas pour le paiement forfaitaire	Intérêts dus 2013 204 568	Intérêts dus 2014 1 659 706	Intérêts dus 2015 3 627 525	Total intérêts dus [2013 - 2015]	Total capital et intérêts dus [2016 - 2045]	Total de la contribution si l'État n'opte pas pour le paiement forfaitaire (remboursement du prêt)
98	Saint Marin	6 844	8 312						
99	Sénégal	9 125	11 083	16	127	277	420	15 993	16 413
100	Serbie	47 906	58 183						
101	Seychelles **)	4 563	5 541	8	63	139	210	7 996	8 206
102	Sierra Leone	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
103	Slovaquie	143 719	174 550	246	1 999	4 370	6 615	251 885	258 500
104	Slovénie	219 001	265 980	375	3 047	6 659	10 081	383 825	393 905
105	Afrique du Sud	661 566	803 482						
106	Espagne	6 770 783	8 223 225	11 609	94 188	205 861	311 658	11 866 578	12 178 236
107	Suriname	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
108	Suède	2 443 231	2 967 343						
109	Suisse	2 774 014	3 369 084	4 756	38 589	84 342	127 687	4 861 779	4 989 466
110	Tadjikistan	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
111	Ex-République yougoslave de Macédoine	11 406	13 853	20	159	347	525	19 991	20 516
112	Timor-Leste	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
113	Trinité-et-Tobago	61 594	74 807	106	857	1 873	2 835	107 951	110 786
114	Tunisie **)	70 719	85 889	121	984	2 150	3 255	123 943	127 199
115	Ouganda	6 844	8 312	12	95	208	315	11 995	12 310
116	Royaume-Uni	15 152 137	18 402 515	25 980	210 780	460 690	697 450	26 555 867	27 253 317
117	République-Unie de Tanzanie	13 688	16 624	23	190	416	630	23 989	24 619
118	Uruguay	61 594	74 807	106	857	1 873	2 835	107 951	110 786
119	Vanuatu **)	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
120	Venezuela (République bolivarienne)	456 252	554 126	782	6 347	13 872	21 001	799 635	820 636
121	Zambie	2 281	2 771	4	32	69	105	3 998	4 103
	<b>Total CPI</b>	<b>155 000 000</b>	<b>188 250 000</b>	<b>204 568</b>	<b>1 659 706</b>	<b>3 627 525</b>	<b>5 491 799</b>	<b>209 103 952</b>	<b>214 595 751</b>

Les chiffres du présent tableau ne sont fournis qu'à titre indicatif et sur la base du barème des quotes-parts de la CPI de 2009 et sont susceptibles de changement en fonction de :

- changements du barème des quotes-parts des Nations Unies
- l'arrivée de nouveaux États Parties
- la trésorerie du projet
- la réception d'autres paiements forfaitaires

Si l'un des versements du paiement forfaitaire d'un État Partie était reçu par la Cour après la première utilisation du prêt de l'État hôte, ledit État Partie serait redevable de la part proportionnelle des intérêts dus sur le prêt jusqu'à la fin du mois de réception du paiement forfaitaire.

Notes:

\*) Les îles Cook ne figurent pas dans le barème des quotes-parts des Nations Unies ; taux de 0,001 % approuvé par la Section des avis juridiques

\*\*) Paiement forfaitaire fictif sur la base du barème des quotes-parts de 2009 dans la mesure où l'État n'était pas encore un États Parties en 2009

Le montant indiqué dans la colonne « Contribution en cas de paiement forfaitaire » inclut la remise 1 et la remise 2 telles que définies dans la note explicative.

**Le présent tableau représente le tableau de référence jusqu'au calcul définitif.**

## Annexe II

### Projet de résolution sur les locaux permanents

*L'Assemblée des États Parties,*

*Rappelant* ses résolutions adoptées au sujet des locaux permanents, notamment les documents ICC-ASP/6/Res.1<sup>1</sup>, ICC-ASP/7/Res.1<sup>2</sup>, ICC-ASP/8/Res.5<sup>3</sup>, ICC-ASP/8/Res.8<sup>4</sup>, ICC-ASP/9/Res.1<sup>5</sup> et ICC-ASP/10/Res.6<sup>6</sup> et *réitérant* l'importance des locaux permanents pour l'avenir de la Cour,

*Prenant acte* du rapport du Comité de contrôle sur les locaux permanents,<sup>7</sup>

*Notant* les recommandations de l'auditeur externe,<sup>8</sup> ainsi que les rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux des dix-huitième et dix-neuvième sessions, et de leurs recommandations,<sup>9</sup>

*Réitérant* sa ferme intention d'assurer la livraison des locaux permanents dans le cadre du budget de 190 millions d'euros (au prix de 2014), conformément à la résolution ICC-ASP/6/Res.1, *soulignant* le rôle du Comité de contrôle dans la mise en œuvre, sous son autorité déléguée, de toute action nécessaire à l'avancement sécurisée du projet dans le cadre du budget, et à la limitation optimale des coûts de propriété des locaux permanents,

*Soulignant* que les locaux permanents seront livrés conformément à des standards de qualité dans les limites du budget approuvé, tout en évitant d'inclure des éléments qui ne seraient pas indispensables à l'exécution adéquate des fonctions essentielles de la Cour ou qui, dans le cas contraire, affecteraient de façon négative le coût total de propriété,

*Reconnaissant* l'importance du contrôle strict de la conception, de l'étendue et des changements de conception au cours de la phase de construction permettant que le projet soit délivré dans la limite des coûts prévus,

*Rappelant* l'importance du rôle de la Cour et de l'État hôte au cours du processus et *notant avec gratitude* leur entière coopération dans le cadre du projet,

*Rappelant* le rôle du Directeur de projet visant à fixer le cap et à gérer l'ensemble du projet, et *rappelant* sa mission de réaliser les objectifs et de respecter le calendrier, les devis et les normes de qualité, comme indiqué dans la résolution ICC-ASP/6/Res.1 et les dispositions de gouvernance révisées approuvées par l'Assemblée à sa dixième session,

*Rappelant* que le coût total de propriété, estimé actuellement entre 13,3 millions d'euros et 14,8 millions d'euros par an à partir de 2016, inclut : les coûts financiers des États n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire, les coûts opérationnels des locaux et les coûts de financement destinés au renouvellement des équipements,

*Notant* la recommandation du Comité du budget et des finances à sa dix-huitième session invitant le Comité de contrôle à compléter, en coopération avec le Directeur de projet, l'analyse qualitative par des hypothèses, des alternatives et des scénarios d'ordre quantitatif, comprenant notamment l'évaluation des risques et l'illustration des coûts,<sup>10</sup> et qu'une telle analyse devrait inclure l'ensemble des approches possibles,

*Rappelant* que les États Parties ont été priés d'informer le Greffier du choix définitif de la formule du paiement forfaitaire pour le règlement de leur quote-part avant le 15 octobre 2009, et que le délai donné aux États Parties a été prorogé au 15 octobre 2012 par la résolution ICC-ASP/8/Res.8,

<sup>1</sup> Documents officiels ... Sixième session ... 2007 (ICC-ASP/6/20), vol. I, partie III.

<sup>2</sup> Documents officiels ... Septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), vol. I, partie III.

<sup>3</sup> Documents officiels ... Huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/20), vol. I, partie II.

<sup>4</sup> Documents officiels ... Reprise de la huitième session ... 2010 (ICC-ASP/8/20/Add.1), partie II.

<sup>5</sup> Documents officiels ... Neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), vol. I, partie II.

<sup>6</sup> Documents officiels ... Dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. I, partie II.

<sup>7</sup> ICC-ASP/11/35.

<sup>8</sup> Documents officiels... Dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. II, partie C.1.

<sup>9</sup> Ibid., parties B.1 et B.2.

<sup>10</sup> Ibid., partie B.1.

*Saluant* le fait que 33 États Parties se sont engagés à effectuer un paiement forfaitaire au 1<sup>er</sup> novembre 2012, pour un montant de 36 370 811 euros, dont 34 470 490 euros ont été déjà reçus,

*Prenant note* que d'autres États Parties ont exprimé leur éventuelle intention de retenir la formule du paiement forfaitaire de leur quote-part,

*Prenant note* que certains États Parties ont exprimé un intérêt visant à opter pour une combinaison entre le paiement forfaitaire et la participation au prêt de l'État hôte,

*Notant* l'intérêt qu'a pour les États Parties le fait de proroger le délai pour retenir la formule du paiement forfaitaire puisque le besoin de prélever des fonds sur le prêt de l'État hôte serait moindre, que les États Parties ayant opté pour le paiement forfaitaire bénéficieraient d'une réduction immédiate et que ceux n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire auraient à rembourser un montant moins important du capital et des intérêts,

*Rappelant* les critères applicables à l'accord de prêt de l'État hôte et les principes applicables aux paiements forfaitaires de la part du coût du projet revenant aux États Parties, contenus respectivement dans les annexes II et III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1,

*Notant* que les conditions de l'accord de prêt stipulent que les intérêts seront payés annuellement, à compter de la première utilisation du prêt de l'État hôte,<sup>11</sup> et que le remboursement du prêt, par versements annuels réguliers, commencera après la date d'expiration des baux existants ou futurs des locaux provisoires,<sup>12</sup>

*Rappelant* que le fonds d'affectation spéciale pour les contributions volontaires destinées à la construction des locaux permanents a été créé et que les contributions volontaires peuvent également être allouées à une fin particulière ou peuvent être des contributions en nature, après consultation du Comité de contrôle,

## A. Gestion du projet : budget, qualité et calendrier

1. *Salue* le rapport du Comité de contrôle et *exprime sa reconnaissance* au Comité de contrôle, au Directeur de projet, à la Cour et à l'État hôte pour les progrès réalisés en faveur du projet sur les locaux permanents depuis la dixième session de l'Assemblée ;
2. *Approuve* le dispositif révisé des flux de trésorerie contenu à l'appendice I ;
3. *Salue* l'achèvement de la phase d'attribution et le lancement, le 1<sup>er</sup> octobre 2012, de la phase de construction du projet ;
4. *Salue également* le fait que le projet continue de se limiter au budget approuvé de 190 millions d'euros (au prix de 2014) et, à cet égard, *se félicite* que les éléments intégrés (« éléments 3gv ») aient été intégralement absorbés par le budget général et qu'à ce jour, l'estimation des coûts de construction s'élèvent à 183,7 millions d'euros, c'est-à-dire 6,3 millions d'euros en dessous du montant maximum alloué au projet ;
5. *Approuve* le fait que la stratégie financière révisée du Comité de contrôle inclut une gestion prudente et permanente des risques et des ressources, et prévoit que tout résultat financier excédentaire obtenu lors d'une phase du projet soit conservé pour faire face à des circonstances imprévues et à des décisions politiques jusqu'à l'achèvement du projet ;
6. *Approuve également* la stratégie de contrôle des coûts mise en place par le Comité de contrôle visant à s'assurer que le projet continue à prévoir des locaux de qualité tout en évitant d'inclure des éléments qui ne répondraient pas aux normes de cohérence nécessaires pour les fonctions essentielles de la Cour ou qui, dans le cas contraire, affecteraient de façon négative le coût total de propriété ;
7. *Demande* au Comité de contrôle de garantir que tout changement survenant durant la phase de construction et jusqu'à l'achèvement du projet ne puisse être adopté que s'il n'entraîne pas de coût supplémentaire et, à cette fin, *demande* au Directeur de projet de déployer tous les efforts afin que tout changement qui s'avérerait nécessaire soit compensé

<sup>11</sup> Résolution ICC-ASP/7/Res.1, annexe II, (e).

<sup>12</sup> Ibid., (f).

par des ressources correspondantes ou par une économie opérationnelle et puisse être mis en œuvre, dans la mesure du possible, en tenant dûment compte de la minimisation des coûts supplémentaires liés aux retards et à d'autres facteurs ;

8. *Fait sienne* la décision du Comité de contrôle de mettre en place un groupe de travail présidé par le Directeur de projet, qui pourrait inclure un consultant externe et des représentants du Comité de contrôle et de la Cour afin de procéder à une analyse plus approfondie du coût total de propriété des locaux permanents, en examinant les différentes approches possibles ainsi que toute option permettant aux nouveaux États Parties de contribuer au financement du projet, et *demande* au Comité de faire rapport à la douzième session de l'Assemblée ;

9. *Se félicite* que la date d'achèvement des locaux permanents soit toujours prévue pour septembre 2015, et *souligne* la nécessité que le projet respecte le calendrier pour éviter des dépassements budgétaires et permettre à la Cour un emménagement progressif dans les locaux en décembre 2015 ;

10. *Demande* à la Cour, en collaboration avec le Directeur de projet, de prendre toutes les mesures préparatoires nécessaires pour s'assurer qu'elle est prête à emménager dans les locaux permanents au plus tard en décembre 2015 afin d'éviter toute dépense supplémentaire pour les États Parties, et de faire un rapport détaillé au Bureau et à la vingtième session du Comité du budget et des finances ;

11. *Demande également* à la Cour d'élaborer, en concertation avec le Directeur de projet et le Comité de contrôle, de nouvelles options permettant d'atténuer le coût des éléments 2gv, en retenant notamment l'idée de l'adéquation des équipements existants et de leur utilisation prolongée ainsi que l'option d'une mutualisation des achats avec d'autres institutions, et de faire un rapport détaillé à ce sujet lors de la vingtième session de l'Assemblée des États Parties, par l'entremise du Comité de contrôle ;

12. *Salue* la délégation de pouvoirs du Greffier au Directeur de projet en ce qui concerne l'allocation des fonds pour le projet de locaux permanents, et *encourage* le Greffier à poursuivre la délégation de pouvoirs et de tâches au Directeur de projet, en fonction des besoins et au niveau opportun, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, afin de continuer à améliorer la gestion et l'efficacité du projet et des sous-projets afférents ;

13. *Demande* au Directeur de projet, en collaboration avec la Cour, de continuer à travailler sur les recommandations, conformément au paragraphe 5 de l'annexe V de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, invitant à rechercher des manières d'améliorer les présentes directives concernant les marchés et les dépenses visant à ne pas retarder l'exécution du projet, et de les soumettre pour approbation au Comité de contrôle ;

## **B. Paiements forfaitaires**

14. *Décide* de proroger le délai donné aux États Parties pour informer le Greffier et le Bureau du Directeur de projet de leur décision de retenir la formule du paiement forfaitaire de leur quote-part au 31 décembre 2014 ;<sup>13</sup>

15. *Décide en outre* que les États qui déposent leur instrument de ratification ou d'adhésion au Statut de Rome avant le 31 décembre 2014 pourront choisir la formule du paiement forfaitaire, à condition d'informer le Greffier de leur décision à ce sujet avant cette date, nonobstant la date à laquelle le Statut entre en vigueur pour ces États ;

16. *Décide également* que les États Parties peuvent choisir soit un paiement forfaitaire intégral, soit un paiement forfaitaire partiel associé à une participation au prêt ;

17. *Demande* aux États Parties ayant recours au délai supplémentaire accordé pour les paiements forfaitaires de consulter le Greffier pour décider du calendrier des paiements,

<sup>13</sup> Les principes des paiements forfaitaires de la quote-part, contenus dans l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, continueront à s'appliquer, *mutatis mutandi*, aux États optant pour la formule du paiement forfaitaire après le 15 octobre 2012.

conformément à la note explicative plus détaillée<sup>14</sup> qui figure en appendice II de la présente résolution, et sous réserve des conditions suivantes :

- a) Les paiements forfaitaires pourront être effectués en un ou plusieurs versements annuels ;
- b) L'intégralité de tous les paiements forfaitaires doit être reçue avant le 15 juin 2015 ; et
- c) Les paiements forfaitaires seront sujet à ajustement une fois que le coût final du projet et que le montant de la bonification accordée par l'État hôte seront connus afin de garantir que tous les États Parties bénéficient d'un traitement équitable et juste ;

18. *Demande* au Greffier, en coordination avec le Bureau du Directeur de projet, de continuer à soumettre au Comité de contrôle, comme demandé, un rapport sur les calendriers fixés pour les versements forfaitaires ;

19. *Décide* que les contributions mises en recouvrement par les États Parties pour payer le prêt de l'État hôte, et tout intérêt dû à ce titre, soient déposés sur un compte spécial et ne soient utilisés que pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'accord de prêt avec l'État hôte ;

### **C. Rapport financier**

20. *Demande* au Directeur de projet de continuer, en consultation avec le Comité de contrôle, et conformément à la résolution ICC-ASP/6/Res.1, à soumettre annuellement, pour examen par l'Assemblée lors de sa session régulière, une estimation détaillée des coûts concernant le projet, sur la base des informations les plus récentes, et d'y intégrer le calendrier sur l'utilisation des fonds provenant des paiements forfaitaires ;

21. *Demande* au Directeur de projet de continuer à rendre compte annuellement à l'Assemblée, par le biais du Comité de contrôle, de la réalisation des estimations de l'année écoulée et du niveau des dépenses ;

### **D. Stratégie d'audit**

22. *Salue* l'adoption par le Comité de contrôle d'une stratégie d'audit pour le projet, et *demande* à la Section d'audit interne de la Cour de s'assurer de sa mise en œuvre au nom du Comité de contrôle, en tenant compte de la recommandation du Comité du budget et des finances concernant la connaissance du projet par l'audit interne ;<sup>15</sup>

### **E. Contributions volontaires**

23. *Réitère* l'invitation faite aux États Parties, aux membres de la société civile, ayant prouvé leur engagement en faveur du mandat de la Cour, de lever des fonds pour le projet des locaux permanents ;

### **F. Rapports futurs du Comité de contrôle**

24. *Demande* au Comité de contrôle de rester saisi de cette question, de continuer à fournir des rapports intérimaires réguliers au Bureau, et de rendre compte à l'Assemblée de cette évolution lors de sa prochaine session.

<sup>14</sup> La note explicative détaille les principes concernant les paiements forfaitaires en lien avec les critères applicables à l'accord de prêt, y compris pour les États Parties qui opteraient pour la formule du paiement forfaitaire, ou qui effectueraient leurs paiements, après que le prêt de l'État hôte a été utilisé et que le paiement des intérêts a commencé.

<sup>15</sup> *Documents officiels ... Onzième session ... 2012* (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 82.

## Appendice I

### Schéma des flux de trésorerie

#### Budget des locaux permanents de la CPI (en millions d'euros)

Poste de dépenses	Total coûts	Total général	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total	
			PCP	PCF	PCP+ et appel d'offre	Construction			Emménagement			
<b>1. Coûts de construction</b>		<b>147,04</b>					<b>2,8</b>	<b>46,5</b>	<b>85,3</b>	<b>12,2</b>	<b>0,1</b>	<b>147,1</b>
1a. Coûts de construction	140,64						1,6	43,3	84,1	11,4	0,1	140,7
1b. Honoraires Équipe de conception (après l'appel d'offres)	6,40						1,2	3,2	1,2	0,8	-	6,4
<b>2. Risques</b>		<b>12,89</b>					<b>-1,5</b>	<b>1,7</b>	<b>10,7</b>	<b>0,8</b>	<b>0,5</b>	<b>12,9</b>
2a. Risque de projet (tous éléments incl. la conception ou les tiers)	3,79						0,0	0,4	1,4	0,7	0,5	3,8
2b. Risque de client (extérieur au projet, par ex. municipalité)	9,10						-1,5	1,3	9,2	0,1	-	9,1
<b>3. Permis et droits</b>		<b>2,60</b>					<b>2,5</b>	<b>0,1</b>				<b>2,6</b>
Permis et droits	2,60								-	-	-	-
<b>4. Frais</b>		<b>19,60</b>	<b>1,3</b>	<b>3,6</b>	<b>6,9</b>	<b>2,8</b>	<b>0,9</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>0,8</b>	<b>0,1</b>	<b>19,6</b>
4a. Frais de conception	10,55			2,7	5,1	2,0	0,5	0,2	-	-	-	10,5
4b. Gestion du projet	7,40		0,9	0,7	1,3	0,5	0,3	1,3	1,3	0,7	0,0	7,4
4c. Autres consultants	1,62		0,4	0,2	0,4	0,2	0,1	0,1	0,2	0,1	-	1,6
4d. Frais de fonctionnement (par ex. frais bancaires)	0,03		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	0,0
<b>5. Autres coûts</b>	1,50	<b>1,50</b>		1,5								<b>1,5</b>
<b>6. Reliquat (excédent projeté/réserve supplémentaire)</b>	<b>6,37</b>	<b>6,37</b>							<b>5,6</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>	<b>6,4</b>
<b>Total</b>	<b>190,0</b>	<b>190,0</b>	<b>1,3</b>	<b>5,1</b>	<b>6,9</b>	<b>2,8</b>	<b>4,8</b>	<b>49,9</b>	<b>103,1</b>	<b>14,5</b>	<b>0,6</b>	<b>190,0</b>
Total	-	-	1,3	5,1	6,9		7,5	49,9	103,1		15,14	190,0
Total cumulé			1,28	6,41	13,29		20,79	70,71	173,85		188,99	

## Appendice II

### Note explicative concernant les paiements<sup>1</sup>

#### A. Introduction

1. La présente note contient des éclaircissements supplémentaires destinés aux États Parties sur les principes des paiements forfaitaires, en lien avec les critères applicables à l'accord de prêt, compte tenu de la proposition de proroger le délai donné aux États Parties de retenir la formule du paiement forfaitaire au 31 décembre 2014. Il présente quelques chiffres indicatifs, en comparant l'option du paiement forfaitaire à la participation au remboursement du prêt sur 30 ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent, par versements annuels. Les différentes alternatives proposées aux États Parties sont présentées de façon détaillée dans le tableau qui figure en annexe du rapport du Comité de contrôle.<sup>2</sup>

#### B. Modalités des paiements forfaitaires

2. L'annexe III à la résolution ICC-ASP/7/Res.1 énonce les critères applicables à l'accord de prêt et les principes applicables aux paiements forfaitaires de la part du coût du projet revenant aux États Parties (extrait inclus en appendice I de la présente note). Les indications ci-après visent à concrétiser ces principes :

(a) Le montant du paiement forfaitaire dû par l'État Partie A peut être calculé selon la formule suivante :

$$\text{Paiement forfaitaire A} = (\text{coûts de construction}^3) \times (\text{quote-part revenant à l'État Partie A}) - (\text{Remise 1}) - (\text{Remise 2})$$

Pour lequel :

$$(\text{Remise 1}^4) = (\text{quote-part revenant à l'État Partie A}) \times 17,5 \% \times (\text{coûts de construction})$$

$$(\text{Remise 2}^5) = (\text{quote-part revenant à l'État Partie A}) \times (\text{bonification de l'État hôte de } 17,5 \% \text{ sur la différence entre le montant maximum du prêt (200 millions d'euros) et les coûts de construction}).$$

Explication : Comme indiqué dans la résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'ensemble des coûts de construction ne doit pas dépasser 190 millions d'euros. L'État hôte a accepté de compenser la perte de bonification de 17,5 pour cent d'intérêts inhérente à son offre initiale si le montant maximum du prêt, soit 200 millions d'euros, n'est pas intégralement utilisé. À cette fin, 17,5 pour cent de la différence entre le montant utilisé et le montant maximum du prêt sera déduit du montant total emprunté. Étant donné qu'en raison des paiements forfaitaires, il sera moins nécessaire d'avoir recours au prêt de l'État hôte, il est raisonnable de déduire dès le départ ce pourcentage des paiements forfaitaires, faute de quoi il faudrait le faire au moment de l'ajustement.<sup>6</sup>

<sup>1</sup> Il s'agit d'une version actualisée de la note explicative contenue dans l'annexe II du document ICC-ASP/8/34, qui fait référence à la lettre originale de la Cour, datée du 9 avril 2009, priant les États Parties de faire savoir avant le 30 juin 2009 s'ils envisageaient de retenir la formule du paiement forfaitaire.

<sup>2</sup> ICC-ASP/11/--, annexe --.

<sup>3</sup> Bien que les coûts de construction soient actuellement estimés à 183,7 millions d'euros, tous les calculs, sous réserve d'un ajustement final, seront réalisés sur la base du budget maximum approuvé de 190 millions d'euros afin d'assurer une cohérence avec les États Parties ayant sélectionné la formule du paiement forfaitaire à un stade antérieur.

<sup>4</sup> La Remise 1 ne s'applique qu'aux États Parties ayant opté pour le paiement forfaitaire.

<sup>5</sup> La Remise 2 s'applique à tous les États Parties, qu'ils aient opté ou non pour le paiement forfaitaire. La seule différence est que ceux qui ont opté pour le paiement forfaitaire bénéficieraient d'une remise par anticipation sur la base de l'estimation de 190 millions d'euros (sous réserve de l'ajustement final), alors que d'autres bénéficieraient d'une remise en fonction de leur quote-part au moment de l'ajustement final à l'achèvement du projet.

<sup>6</sup> Voir point (ii).

(b) Les paiements forfaitaires seront sujets à ajustement lorsque le coût final du projet<sup>7</sup> et le montant de la bonification accordée par l'État hôte seront connus.

*Ajustement des Remises 1 et 2 à l'achèvement du projet :*

S'il se révèle nécessaire d'utiliser intégralement les 200 millions d'euros du prêt,<sup>8</sup> les Remises 1 et 2 se retrouveront réduites à zéro ;

Si les coûts de construction dépassent le prêt maximum de 200 millions d'euros,<sup>9</sup> la Remise 1 ne s'appliquera que sur la partie du paiement forfaitaire ayant pour effet de ramener le montant du prêt à moins de 200 millions d'euros. La Remise 2 serait réduite à zéro ; et

Si les coûts de construction s'élèvent à moins de 190 millions d'euros, la Remise 2 serait augmentée pour tous les États Parties afin de refléter l'augmentation de la bonification de l'État hôte suite à l'augmentation du montant du prêt non utilisée. La Remise 1 ne varierait pas afin de ne pas répercuter deux fois la même remise aux États Parties ayant opté pour la formule du paiement forfaitaire.

Explication : Un ajustement final s'impose de sorte que tous les États Parties acquittent le même montant. Les États Parties ayant déjà opté pour un paiement forfaitaire ou envisageant de le faire doivent être avertis qu'à l'achèvement du projet, ils pourraient être appelés à verser un montant supplémentaire, sachant toutefois que tout sera fait pour réaliser le projet dans les délais et sans dépassement du budget, et, à cet égard, le coût actuel du projet est estimé à 183,7 millions d'euros. Aux fins de l'ajustement, on appliquera le barème des quotes-parts en vigueur à la date où celui-ci sera effectué, à savoir à l'achèvement du projet (décembre 2015). Le barème des quotes-parts sera différent de celui appliqué initialement en 2009 pour calculer les paiements forfaitaires,<sup>10</sup> par exemple, en fonction de l'évolution du nombre d'États Parties entre 2009 et le moment où l'ajustement final est réalisé. Les changements apportés au barème des quotes-parts une fois le projet achevé (décembre 2015) ne seront pas applicables au calcul des quotes-parts revenant aux États Parties pour le projet

(c) Avec la nouvelle prorogation du délai, certains États Parties peuvent retenir la formule du paiement forfaitaire du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 31 décembre 2014 et les paiements forfaitaires peuvent être réalisés en un ou plusieurs versements, entre décembre 2012 et le 15 juin 2015.

Le paiement forfaitaire devra être effectué conformément à l'article 5.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour. Si le paiement est fait en deux ou trois fois, les deuxième et troisième versements devront être effectués selon les mêmes modalités.

Conformément aux modalités du prêt de l'État hôte, le paiement des intérêts débute à compter de la première utilisation du prêt,<sup>11</sup> alors que le remboursement du capital ne commencera qu'à la date d'expiration des baux existants ou futurs des locaux provisoires.<sup>12</sup>

Par conséquent, si l'un des versements du paiement forfaitaire revenant à un État Partie était reçu par la Cour après la première utilisation du prêt de l'État hôte (prévue actuellement à la fin du deuxième trimestre 2013), cet État Partie serait redevable de la part qui lui revient des intérêts du prêt de l'État hôte, applicable jusqu'à la fin du mois au cours duquel le paiement forfaitaire (versement) est reçu.

Le dispositif de calcul est présenté de façon plus détaillée dans l'appendice II de la présente note, qui illustre les différents scénarios possibles pour les États Parties

<sup>7</sup> Le coût final du projet devrait être connu vers la fin de 2015.

<sup>8</sup> C'est tout à fait improbable compte tenu l'état actuel du projet.

<sup>9</sup> C'est tout à fait improbable dans la mesure où le coût actuel du projet est estimé à 183,7 millions d'euros.

<sup>10</sup> Utilisé comme base de calcul initial des paiements forfaitaires (ICC-ASP/8/Res.8) et encore utilisé pour les nouveaux paiements forfaitaires, par souci de cohérence, sous réserve de l'ajustement final.

<sup>11</sup> Résolution ICC-ASP/7/Res.1, annexe II, (e).

<sup>12</sup> Ibid., (f).

optant pour le paiement forfaitaire ou le remboursement du prêt, conformément à la recommandation du Comité du budget et des finances à sa dix-huitième session.<sup>13</sup>

*Estimation des intérêts dus au cours de la phase de construction (2013-2015)*

L'ensemble des coûts annuels des intérêts associés à l'utilisation du prêt de l'État hôte au cours de la phase de construction du projet sont actuellement estimés comme suit :<sup>14</sup>

2013 : 204 568 euros

2014 : 1 659 706 euros

2015 : 3 627 525 euros

Ces montants ne sont dus que par les États Parties qui n'ont pas opté pour le paiement forfaitaire ou, s'ils l'ont fait, n'ont pas effectué tous leurs versements avant la première utilisation du prêt de l'État hôte (prévue actuellement à la fin deuxième trimestre 2013).

La quote-part des États Parties tenus de payer les intérêts au cours de la phase de construction doit être calculée conformément au barème des quotes-parts qui s'applique au budget ordinaire de la Cour applicable au moment du calcul, avec les corrections nécessaires visant à exclure les États Parties ayant versé l'intégralité de leur paiement forfaitaire avant l'utilisation du prêt.

## Pièce jointe I

### **Critères applicables à l'accord de prêt et principes applicables aux paiements forfaitaires de la part du coût du projet revenant aux États Parties, comme indiqué dans la résolution ICC-ASP/7/Res.1**

*L'Assemblée des États Parties,*

[...]

#### **Annexe II**

##### **Critères applicables à l'accord de prêt**

L'accord avec l'État hôte concernant son offre d'accorder un prêt pour la réalisation du projet de construction de locaux permanents stipulera ce qui suit :

(a) L'État hôte accordera à la Cour pénale internationale un prêt de 200 millions d'euros au maximum à 30 ans d'échéance et à un taux d'intérêt annuel de 2,5 pour cent ;

(b) L'accord n'oblige aucunement la Cour, en droit, à emprunter l'intégralité du montant susmentionné (c'est-à-dire 200 millions d'euros) à l'État hôte, pas plus qu'il ne limite de quelque manière le pouvoir discrétionnaire de la Cour de décider du montant à emprunter ;

(c) L'accord ne limite aucunement le pouvoir discrétionnaire de la Cour de solliciter des fonds aux mêmes fins auprès d'une quelconque autre source si elle le juge bon ;

(d) Si le prêt de 200 millions d'euros n'est utilisé que partiellement, l'État hôte réduira le montant utilisé du prêt, à la fin de la période de construction, d'un montant devant être considéré comme une bonification d'intérêt égale à 17,5 pour cent de la partie inutilisée du prêt de 200 millions d'euros ;

<sup>13</sup> Documents officiels ... Onzième session ... 2012 (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 167.

<sup>14</sup> Ces montants peuvent varier en fonction de paiements forfaitaires supplémentaires reçus ainsi que de tout changement dans le flux de trésorerie du projet.

(e) Les intérêts seront payés annuellement, à compter de la première utilisation du prêt de l'État hôte ;

(f) Le remboursement du prêt, par versements annuels réguliers, commencera après la date d'expiration des baux existants ou futurs des locaux provisoires.

### Annexe III

#### Principes applicables aux paiements forfaitaires de la part du coût du projet revenant aux États Parties

[...]

3. Les États Parties qui n'auront pas opté pour la formule du paiement forfaitaire devront verser chaque année une contribution au titre du paiement des intérêts et du remboursement du prêt de l'État hôte, conformément au barème des contributions au budget ordinaire de la Cour applicable à la date considérée.

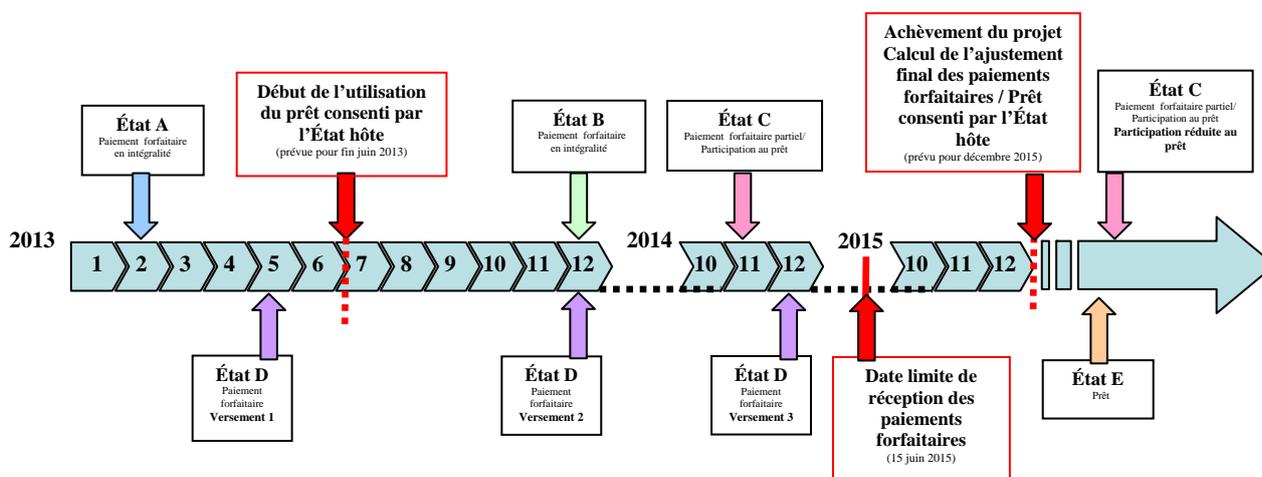
4. Le Greffier informera les États Parties ayant exprimé le souhait de faire un paiement forfaitaire de la part leur revenant des coûts du projet sur la base des estimations les plus récentes de l'enveloppe financière finale visée au paragraphe 13 de la présente résolution.

5. Les paiements forfaitaires seront sujets à ajustement lorsque le coût final du projet et le montant de la bonification accordée par l'État hôte seront connus.

[...]

## Pièce jointe II

### Exemples de financement du projet / calcul du paiement forfaitaire par les États Parties



#### Hypothèses

La date de première utilisation du prêt est prévue pour fin juin 2013

Dans tous les cas de figure, l'ajustement final interviendra en décembre 2015 sur la base du coût final du projet, des paiements forfaitaires reçus et du barème des quotes-parts à l'achèvement du projet.

Le remboursement du capital et des intérêts du prêt consenti par l'État hôte est prévu de janvier 2016 à décembre 2045.

#### Exemples

*État A – Paiement forfaitaire en intégralité avant la première utilisation du prêt consenti par l'État hôte*

Paieement forfaitaire effectué en février 2013

(a) aucun intérêt dû pour la période 2012 – 2015

- (b) aucun remboursement du capital et des intérêts du prêt pour la période 2016 – 2045

*État B – Paiement forfaitaire en intégralité avant la première utilisation du prêt consenti par l'État hôte*

Paiement forfaitaire effectué en décembre 2013

- (a) part proportionnelle des intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte, applicable jusqu'à la fin du mois et de l'année de réception du paiement, soit uniquement de juillet à décembre (6 mois).

- (b) aucun intérêt dû pour la période 2016 – 2045

*État C – Paiement forfaitaire partiel / Participation au prêt*

Paiement forfaitaire partiel effectué en novembre 2014

- (a) part proportionnelle des intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte, applicable jusqu'à la fin du mois et de l'année de réception du paiement : aucun intérêt dû avant la première utilisation du prêt consenti par l'État hôte, part proportionnelle des intérêts pour 2013 (de juillet à décembre), et 2014 (de janvier à novembre) en tenant compte du paiement forfaitaire effectué + intérêts sur le reste de la quote-part jusqu'à achèvement du projet

- (b) contributions non acquittées financées par le prêt, soit un remboursement sur 30 ans du capital et des intérêts, à compter de janvier 2016

*État D – Paiement forfaitaire en intégralité en 3 versements ; 1 versement avant la première utilisation du prêt consenti par l'État hôte et 2 versements après l'utilisation du prêt*

- (a) Versement 1 effectué en mai 2013 : aucun intérêt dû sur cette somme

- (b) Versement 2 effectué en décembre 2013 : part proportionnelle des intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte, applicable jusqu'à la fin du mois de réception du versement 2, soit la part proportionnelle des intérêts pour 2013 (de juillet à décembre)

- (c) Versement 3 effectué en décembre 2014 : part proportionnelle des intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte, applicable jusqu'à la fin du mois de réception du versement 3, soit la part proportionnelle des intérêts pour 2013 (de juillet à décembre) et 2014 (de janvier à décembre)

- (d) aucun remboursement du capital et des intérêts du prêt pour la période 2016 – 2045

*État E – Participation au prêt consenti par l'État hôte*

- (a) part proportionnelle des intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte, applicable de juillet 2013 au décembre 2015 sur la contribution mise en recouvrement

- (b) contributions non acquittées financées par le prêt, soit un remboursement sur 30 ans du capital et des intérêts, à compter de janvier 2016.

## Appendice III

### Membres du Comité de contrôle\*

#### États d'Afrique

1. Kenya

#### États d'Asie et du Pacifique

2. Japon
3. République de Corée

#### États d'Europe orientale

4. Roumanie

#### États d'Amérique latine et des Caraïbes

5. Argentina
6. Venezuela (République bolivarienne du)

#### États d'Europe occidentale et autres États

7. Allemagne
  8. Irlande
  9. Italie
  10. Royaume-Uni
- 

---

\* Au 21 décembre 2011.